



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTEENTH YEAR

988 *th MEETING: 18 DECEMBER 1961*

ème SÉANCE: 18 DÉCEMBRE 1961

SEIZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/988)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 18 December 1961 from the Permanent Representative of Portugal to the President of the Security Council (S/5030)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/988)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 18 décembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal (S/5030)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

NINE HUNDRED AND EIGHTY-EIGHTH MEETING
Held in New York, on Monday, 18 December 1961, at 8.45 p.m.

NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 18 décembre 1961, à 20 h 45.

Président: M. O. LOUTFI (United Arab Republic).

Present: The representatives of the following States: Ceylon, Chile, China, Ecuador, France, Liberia, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/988)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 18 December 1961 from the Permanent Representative of Portugal to the President of the Security Council (S/5030).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 18 December 1961 from the Permanent Representative of Portugal to the President of the Security Council (S/5030)

1. The PRESIDENT (translated from French): In accordance with the decision taken by the Council at its last meeting, I invite the representatives of Portugal and India to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Vasco V. Garin (Portugal) and Mr. C. S. Jha (India), took places at the Council table.

2. Mr. BERARD (France) (translated from French): At the request of the Portuguese Government the Security Council has today been hastily convened to consider the serious situation resulting from the action taken by armed forces of the Indian Union in the last forty-eight hours against the Portuguese Territories of Goa, Damão and Diu.

3. My Government learned of these events with astonishment, regret and shock. We regret them because they involve hostilities between two countries with which my country has the most friendly relations; we are shocked because we are witnessing a specifically military attack. In view of the obvious disproportion of the forces concerned, can anyone really assert that the Indian Union was threatened or provoked? The weak but courageous resistance put up by the Portuguese garrisons proves that these territories, in which Portugal has been established for seven centuries and where peoples of widely differing religions and races live in peace, were really defenceless. It is surprising that the Indian Union should have thought it necessary to use such large forces and to resort to bombardment, which unfortunately did not spare the civilian population.

Président: M. O. LOUTFI (République arabe unie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Ceylan, Chili, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/988)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 18 décembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal (S/5030).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 18 décembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal (S/5030)

1. Le PRESIDENT: Conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa dernière séance, j'invite les représentants du Portugal et de l'Inde à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Vasco V. Garin (Portugal) et M. C. S. Jha (Inde) prennent place à la table du Conseil.

2. M. BERARD (France): A la requête du Gouvernement portugais, le Conseil de sécurité s'est réuni aujourd'hui d'extrême urgence pour examiner la situation grave résultant de l'action des forces armées de l'Union indienne, depuis 48 heures, contre les territoires portugais de Goa, Damão et Diu.

3. Ces événements ont été appris par mon gouvernement avec étonnement, regret et émotion. Avec regret, car il s'agit d'hostilités qui opposent deux pays avec lesquels le mien entretient les relations les plus amicales; avec émotion, parce que nous nous trouvons en présence d'une attaque militaire caractérisée. Peut-on vraiment, compte tenu de la disproportion évidente des forces en présence, dire que l'Union indienne a été menacée ou provoquée? La faible, encore que courageuse, résistance opposée par les garnisons portugaises prouve que ces territoires, dans lesquels le Portugal est établi depuis sept siècles et où vivent en paix des populations de religions et de races profondément différentes, étaient véritablement sans défense. On est même surpris des forces considérables que l'Union indienne a cru opportun de faire intervenir et des bombardements

4. This military action is particularly disturbing because it comes only a few hours after the pressing appeals addressed to the Indian Union by the American and British Governments to settle its dispute with Portugal by negotiation. It also comes shortly after a no less pressing appeal from the Secretary-General.

5. We are not only shocked, but astonished to learn that this action has been taken by a great Asian country which has always posed as a champion of the principles of the Charter and whose declared policy is based on the principle of non-violence, of which Gandhi was not only a distinguished advocate but an apostle and even a martyr.

6. The representative of India has said that this is a colonial question. He has even tried to tell us that the law of nations proclaimed by the great jurists and applied by the Court at The Hague is contaminated by the atmosphere of colonialism. Some suggestions we have heard today, if they were taken up, would involve a real negation of law. Are such arguments really enough to warrant setting aside the decision of The Hague Court recognizing that these Territories are Portuguese? Can these arguments in any way justify the attack which has been committed?

7. Do these events, as some maintain, mark the end of a period in the history of independent India, the period of conciliation and the avoidance of resort to force? Must we set them beside the speeches we have heard so often in this hall—and often in such abundance—from the best qualified official representatives of the Indian Union? Must we conclude that this country is ready to follow the principles it proclaims when they are to its advantage and determined not to do so when they are to its disadvantage? We shall not insult India and its great statesmen for a moment by believing this.

8. France considers that we must distinguish between the solution of the substance of the problem and the situation brought about by the use of military means by the Indian Union in order to settle its dispute with Portugal unilaterally. France has constantly maintained that all disputes between States should be settled by peaceful means, and the problem of substance is not now within our jurisdiction.

9. We believe that a mistake—and I venture to say a grave mistake—has been committed by the Indian authorities. This mistake must be corrected. A military action contrary to the principles of the United Nations Charter and condemned by the Charter must be ended immediately, and a situation in which peaceful contacts can be resumed must be restored. We have no doubt that India will respond to our appeal.

10. Mr. BENITES VINUEZA (Ecuador) (translated from Spanish): In this debate it seems to be generally agreed that force as a means of solving international problems should be condemned. My delegation, which represents a traditionally peaceful State, is glad that it is acknowledged that force is an unlawful means of

qui ont eu lieu et qui, malheureusement, n'ont pas épargné les populations civiles.

4. Cette action militaire est d'autant plus troublante qu'elle intervient quelques heures seulement après les appels pressants qu'avaient adressés à l'Union indienne les Gouvernements américain et britannique pour qu'elle règle par la négociation ses divergences avec le Portugal. Elle intervient également peu de temps après un appel non moins pressant émanant du Secrétaire général.

5. Notre étonnement est égal à notre émotion à constater que cette action émane d'un grand pays d'Asie qui s'est toujours posé en champion des principes de la Charte et dont la politique déclare s'inspirer du principe de non-recours à la violence, dont Gandhi a été non seulement l'illustre promoteur, mais l'apôtre et même le martyr.

6. Le représentant de l'Inde nous dit qu'il s'agit là d'une question coloniale. Il veut même nous affirmer que le droit des gens, proclamé par les grands légistes et appliqué par la Cour de La Haye, est contaminé par l'atmosphère colonialiste. Certaines déclarations que nous avons entendues aujourd'hui entraîneraient, si elles étaient suivies, une véritable négation du droit. Suffit-il, à la vérité, de pareils arguments pour écarter la décision rendue à une date récente par la Cour de La Haye, et qui reconnaît le caractère portugais de ces territoires? Ces arguments peuvent-ils, d'une manière quelconque, justifier l'attaque ainsi perpétrée?

7. Ces événements marquent-ils, comme certains voudraient l'affirmer, la fin d'une période dans l'histoire de l'Inde indépendante, la période de la conciliation et du non-recours à la force? Sont-ils à opposer aux discours que nous avons tant de fois entendus dans cette enceinte — et souvent avec quelle abondance — émanant des représentants officiels les plus qualifiés de l'Union indienne? Devons-nous en conclure que ce pays est prêt à appliquer les principes qu'il proclame quand ils sont à son avantage, et décidé à ne pas les appliquer quand ils sont à son détriment? Nous ne ferons pas un instant à l'Inde et à ses grands hommes d'Etat l'injure de le croire.

8. La France considère qu'il convient de distinguer entre la solution du problème quant au fond et la situation créée par l'emploi de moyens militaires par l'Union indienne en vue de résoudre de manière unilatérale son différend avec le Portugal. C'est la doctrine constante de la France que tous les différends entre Etats doivent être réglés par des moyens pacifiques et le problème de fond n'est pas actuellement de notre ressort.

9. Nous croyons qu'une faute — et je me permettrai de dire une faute grave — a été commise par les autorités indiennes. Cette faute, il s'agit de la réparer. Il s'agit de mettre immédiatement un terme à une action militaire contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et condamnée par elle et de rétablir une situation qui permette la reprise de contacts pacifiques. Nous ne doutons pas que l'Inde ne répondre à notre appel.

10. M. BENITES VINUEZA (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Il semble que du débat ressorte la prémissse générale que la force est condamnée en tant que moyen de résoudre les problèmes internationaux. Ma délégation, qui représente un Etat traditionnellement pacifique, est heureux que soit ainsi reconnu le carac-

solving problems.

11. We were particularly moved by the statement made by the representative of the United States of America at the last meeting. Mr. Stevenson, whose intellectual and moral calibre deserve our highest respect, said that force should not be used to solve territorial disputes. We agree, since this is the view which Ecuador has traditionally maintained and still maintains, not only with regard to the illegality of the use of force but with regard to all that derives from it.

12. We must note, however, that certain arguments put forward in the debate seem to suggest that there is a lawful and an unlawful use of force. We do not accept the lawfulness of force unless it is used according to the Charter, either by the United Nations or with the authorization of the Security Council by some regional body in accordance with the Charter.

13. We should like to examine these arguments. The representative of India maintained that there is no aggression against Portuguese territory, because the enclaves against which military action has been taken belong to India. This view was developed in greater detail by the representative of Ceylon, who suggested that this was, so to speak, a reassertion of the right of ownership. On the other hand, it was argued that this is a dispute about colonial territories. The representative of Liberia pointed out that, since there is a General Assembly resolution [1542 (XV)] declaring Goa to be a Non-Self-Governing Territory, Portugal does not exercise sovereignty over the territory.

14. We do not wish to go into the substance of the problem. If we were concerned with a consideration of that kind, we should argue, as we have done for so long, that Non-Self-Governing Territories—the Charter does not refer to colonies other than those which belonged to the defeated Powers—belong not to the Administering Power but to the peoples administered, who should be free to exercise the right of self-determination in deciding whether to join another State or to set themselves up as an independent State. But we do not believe that the present problem has been raised in these terms. It is not suggested that this is a case of consulting the peoples but that action has been taken on the assumption that these peoples' territories belong to one of the States involved, either Portugal or India.

15. Thus I believe we have two problems: an immediate problem and a long term problem. The immediate problem is how to end the military operations so that—and this is where the long term problem arises—negotiations between the parties can then be resumed.

16. We shall support the suggestion of the United States of America to this effect, requesting India to cease its military operations as further evidence of its peace-loving tradition and its devotion to the principles of the Charter. But we should also like to know that Portugal is willing to meet its international obligations by complying with the resolutions of the United Nations and to take steps so that the fate of the peoples whose territories are in dispute may be

térile illégitime du recours à la force dans les différends entre Etats.

11. Nous avons été particulièrement frappés par la déclaration qu'a faite le représentant des Etats-Unis d'Amérique à la dernière séance. M. Stevenson, dont nous apprécions toute l'autorité intellectuelle et morale, nous a dit que la force ne doit pas être utilisée pour résoudre des différends territoriaux, et nous nous associons à cette thèse que l'Equateur a toujours soutenu en raison non seulement de l'illégitimité de l'emploi de la force, mais aussi de ses conséquences.

12. Nous avons cependant entendu au cours du débat certaines allégations selon lesquelles il existerait des cas de recours à la force qui seraient légitimes et d'autres qui ne le seraient pas. Pour nous, l'emploi de la force ne peut être légitime si ce n'est en application de la Charte, par l'Organisation des Nations Unies, ou, avec l'autorisation du Conseil de sécurité, par une organisation régionale, conformément à la Charte.

13. Qu'il me soit permis cependant d'examiner ces allégations. Le représentant de l'Inde nous affirme qu'il n'y a pas eu agression contre le territoire portugais, puisque les enclaves dans lesquelles se sont produites les opérations militaires appartiennent à l'Inde. Ce point de vue a été développé d'une façon plus concrète par le représentant de Ceylan qui a voulu présenter cette question comme une sorte de revendication de souveraineté. Pourtant, d'autre part, il a insisté sur le fait que cette contestation avait pour objet des territoires coloniaux. Le représentant du Libéria a fait observer que, puisqu'il existait une résolution de l'Assemblée générale [1542 (XV)] déclarant Goa un territoire non autonome, le Portugal n'exerçait pas de souveraineté sur ce territoire.

14. Nous ne voulons pas aborder le fond du problème. Mais, si nous devions le faire, nous soutiendrions, comme nous l'avons toujours soutenu depuis longtemps, que les territoires non autonomes — car la Charte ne parle pas de colonies, si ce n'est pour désigner celles qui appartenaient aux puissances vaincues — n'appartiennent pas à la puissance administrative mais aux peuples administrés, et que ces peuples doivent déterminer librement s'ils désirent s'unir à tel ou tel Etat, ou acquérir la qualité d'Etat indépendant. Mais ce n'est pas ainsi, pensons-nous, que se pose le problème qui nous occupe. Nous ne nous trouvons pas en présence d'une consultation des peuples intéressés, mais d'une action entreprise comme si les territoires de ces peuples appartaient à l'un ou l'autre des Etats en conflit, l'Inde ou le Portugal.

15. Deux problèmes se posent actuellement: l'un est immédiat et l'autre à plus long terme. Il faut, dans l'immédiat, que cessent les opérations militaires pour que reprennent ensuite — c'est-à-dire à plus long terme — les négociations entre les parties.

16. Dans cet esprit, nous appuierons la suggestion des Etats-Unis d'Amérique et nous demanderons à l'Inde qu'elle mette fin aux opérations militaires, donnant ainsi une nouvelle preuve de sa tradition pacifiste et de son attachement aux principes de la Charte. Mais nous voudrions également être assurés que le Portugal acceptera de s'acquitter de ses devoirs internationaux, et respectera les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en prenant les

decided according to the principle of self-determination. Any solution can only be provisional and incomplete unless we also seek over-all solutions to the problem.

17. Mr. TSIANG (China): My Government and people have long been aware of the acute differences between India and Portugal in regard to Goa, Damão and Diu. Without discussing at this moment the colonial background of these Portuguese Territories on the sub-continent of India, useless relics of the past, let me say at the very outset of my statement that we in China are not unsympathetic to the aspirations of India. Under the circumstances no Asian State, indeed no Member State, can be entirely unsympathetic to India. Nevertheless, we deplore the use of force by India against Portugal which is a shock to my delegation.

18. During recent days, as we read the letters addressed to the President of the Security Council by both the Portuguese representative and the Indian representative, my delegation clung to the hope that peace might be maintained. We based our hope on two grounds. In the first place, we believed that India was dedicated to the philosophy of non-violence preached so eloquently and passionately by the great man of India, Gandhi. In more recent years Indian leaders have strongly spoken, both inside and outside the United Nations, for peace and disarmament and for upholding the ideals of the United Nations. In the second place, we continued to hope, because it seemed to my delegation that the material interests involved in Goa, Damão and Diu were not of such magnitude as to tempt the statesmen in either India or Portugal to go to war for them. In balancing the material interests involved against the principles involved, we thought that India certainly would choose devotion to principles.

19. India has chosen otherwise. It has chosen to use force to achieve its aims. Such use of force is obviously a violation of the Charter which, in this respect, is absolute and allows no exceptions.

20. The representative of India spoke about Portugal's provocations. I must confess that the plea of provocation is not impressive and could not justify the Indian armed invasion of Goa, Damão and Diu.

21. There has been much talk in this Council about the evils of colonialism. Colonialism is an evil but war is even a greater evil. Every warmaker has declared his particular war just, righteous or even holy. We of this generation ought to be sophisticated enough to know that it is not so.

22. My delegation would like to see the fight in Goa stopped, the Indian armed forces withdrawn to the positions they held before the hostilities and negotiations started between the two parties directly involved for the peaceful solution of their differences. We make this plea not only for the sake of the two countries directly involved, but also for the sake of the future of the United Nations itself.

23. Mr. SCHWEITZER (Chile) (translated from Spanish): My delegation's view on the lamentable

mesures nécessaires pour que le destin des peuples des territoires contestés s'accomplisse conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Toute solution sera provisoire et incomplète tant que l'on n'aura pas cherché à remédier aux causes profondes du conflit.

17. M. TSIANG (Chine) [traduit de l'anglais]: Le gouvernement et le peuple chinois se rendent compte depuis longtemps du grave désaccord qui existe entre l'Inde et le Portugal à propos de Goa, Damão et Diu. Je laisserai de côté l'histoire coloniale de ces territoires portugais de la péninsule indienne, vaines reliques du passé, mais je dirai, au départ, que nous, Chinois, ne sommes pas sans comprendre les aspirations de l'Inde. D'ailleurs, étant donné les circonstances, aucun Etat asiatique, bien plus, aucun Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne saurait rester entièrement indifférent devant la cause de l'Inde. Toutefois, le recours à la force par l'Inde contre le Portugal est un événement qui a profondément ému ma délégation et que nous déplorons.

18. Ces derniers jours, à la lecture des lettres adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal et par le représentant de l'Inde, ma délégation avait conservé l'espoir que la paix pourrait être maintenue. Cet espoir était fondé sur deux considérations. En premier lieu, nous pensions que l'Inde restait fidèle à la philosophie de la non-violence dont Ghandi, le grand homme de l'Inde, s'était fait l'apôtre éloquent et passionné. Plus récemment, les dirigeants de l'Inde, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'ailleurs, ont énergiquement défendu la paix et le désarmement ainsi que les idéaux des Nations Unies. En second lieu, il nous semblait que les intérêts matériels mis en jeu à Goa, à Damão et à Diu n'étaient pas d'une importance telle que les hommes d'Etat de l'Inde et du Portugal puissent être tentés de recourir à la violence pour les défendre. En rapprochant ces intérêts matériels des principes mis en cause, nous pensions que l'Inde opterait certainement pour le respect des principes.

19. Ce n'est pas ce qu'a fait l'Inde. Elle a préféré recourir à la force pour atteindre ses objectifs. Ce recours à la force est une violation flagrante des dispositions de la Charte qui, à cet égard, sont catégoriques et n'admettent aucune exception.

20. Le représentant de l'Inde nous a parlé des provocations portugaises. Je dois avouer que cet argument de la provocation n'est pas particulièrement convaincant et ne saurait justifier l'invasion armée des territoires de Goa, Damão et Diu.

21. On a beaucoup parlé ici des maux du colonialisme. Le colonialisme est un mal, mais la guerre en est un autre plus grand encore. De tout temps, ceux qui ont fait la guerre ont déclaré que leur guerre était juste, bonne, voire sainte. Les hommes de notre génération devraient savoir qu'il n'en est pas ainsi.

22. Ma délégation souhaite que les combats cessent à Goa, que les forces armées indiennes se retirent sur les positions qu'elles occupaient avant les hostilités et que les deux parties directement intéressées ouvrent des négociations en vue de trouver une solution pacifique de leur différend. En lançant cet appel, nous avons en vue non seulement l'intérêt des deux pays, mais encore l'avenir de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

23. M. SCHWEITZER (Chili) [traduit de l'espagnol]: Devant le fait profondément regrettable qui a motivé

event which the Security Council is urgently considering is based on legal rather than political considerations. The legal considerations are permanent and constitute the very structure underlying the United Nations. The political considerations are circumstantial and, however noble and worthy of respect, they cannot outweigh the legal grounds. Otherwise each country would act according to its own particular interests and rather than in the general interest of the international community.

24. The United Nations was established precisely in order that the rule of law should prevail over the individual will of any State. If we were to ignore the Charter and the obligations set forth therein, and if each nation considered itself authorized to act as it saw fit, we should be undermining the authority of the United Nations and providing excuses, especially for the large States, to intervene in the destinies of the world in disregard of the principles and agreements of the international community.

25. We are forced to express our concern and surprise at the news that Indian armed forces have crossed the frontiers of Goa. On reading the news, we weighed the events carefully and tried to get to the roots of them, but our chief concern was to proceed according to the Charter of the United Nations.

26. Article 1, paragraph 1, of the Charter, Article 2, paragraphs 2 and 3 and Chapter VI on the pacific settlement of disputes provide that Members of the Organization should settle all disagreements by peaceful means. The Security Council has a duty to call upon the parties to settle their disputes by inquiry, mediation, conciliation, arbitration or other peaceful means of their own choice. Under Article 35, any Member of the United Nations may bring any dispute, or any situation of the nature referred to in Article 34, to the attention of the Security Council or of the General Assembly. In the case now before us, neither India nor Portugal has taken the dispute to the Security Council in accordance with Article 35. If they had done so, our Organization, in accordance with Article 36, could have recommended more appropriate procedures or methods of adjustment of this dispute—for instance by referring the parties to the International Court of Justice.

27. Chapter VII of the Charter provides for adequate measures which could be taken and do not imply the use of force. The Charter contains clear and categorical provisions which oblige Member States not to take unilateral decisions which may endanger international peace and security, and to avoid settling their disputes by means which are not peaceful. Thus, in the present conflict which has arisen between India and Portugal because of the occupation of Goa and two other enclaves, the problem can only be considered in the light of the provisions of the Charter. While each of the Powers involved in the conflict deserves our sympathy, the delegation of Chile is forced to deplore the use of force by India in Goa, Damão and Diu. We sincerely hope that the hostilities which have broken out will end immediately. Yet we must deal very frankly with other aspects of the problem.

la convocation du Conseil de sécurité, ma délégation désire exprimer son opinion, qui se fonde sur des bases juridiques plus que politiques. Ces bases juridiques sont permanentes et constituent la structure sur laquelle repose l'Organisation des Nations Unies. Les considérations politiques sont liées aux circonstances et, si dignes d'attention et de respect qu'elles puissent être, elles ne sauraient prévaloir contre les fondements juridiques, car alors les pays n'agiraient plus que selon leurs intérêts particuliers et non pas selon les intérêts généraux de la communauté internationale.

24. L'Organisation des Nations Unies a été créée précisément pour que le droit prime la volonté individuelle d'un Etat déterminé. Si nous ne tenions pas compte de la Charte et des obligations qui en découlent, si chaque nation se considérait autorisée à agir comme elle l'entend, nous saperions ainsi l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et nous fournirions des excuses, aux grands Etats en particulier, pour intervenir dans les destinées du monde au mépris des principes et des accords sur lesquels repose la communauté internationale.

25. Nous ne pouvons cacher notre préoccupation et notre étonnement à la nouvelle que des forces armées indiennes ont franchi la frontière de Goa. A cette nouvelle, nous avons cherché à peser les événements et à en trouver les raisons, mais auparavant nous avons voulu nous reporter à la Charte des Nations Unies.

26. Selon le paragraphe 1 de l'Article premier et les paragraphes 2 et 3 de l'Article 2 ainsi que les dispositions du Chapitre VI sur le règlement pacifique des différends, les Membres de l'Organisation doivent régler tous leurs désaccords par des moyens pacifiques. Quant au Conseil de sécurité, son rôle est d'exhorter les parties à régler leurs différends par voie d'enquête, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage ou d'autres moyens pacifiques de leur choix. Selon l'Article 35, tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34. Dans le cas qui nous préoccupe, aux termes de l'Article 35, ni l'Inde ni le Portugal n'ont porté leur différend devant le Conseil de sécurité. S'ils l'avaient fait, le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de l'Article 36, aurait pu recommander les procédures ou méthodes les plus indiquées pour régler ce différend, et notamment de le soumettre à la Cour internationale de Justice.

27. Le Chapitre VII de la Charte enumère les mesures qui peuvent être adoptées sans recours à la force. La Charte contient des dispositions claires et formelles qui interdisent aux Etats Membres de prendre des décisions unilatérales susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales et qui sont destinées à empêcher que les différends ne se règlent d'une façon violente. Dans le conflit actuel, qui oppose l'Inde et le Portugal à propos de Goa et de deux autres enclaves, il n'est donc possible de considérer le problème qu'à la lumière des dispositions de la Charte. Malgré la sympathie que nous éprouvons pour les deux puissances en conflit, la délégation chilienne ne peut que regretter que l'Inde ait eu recours à la force à Goa, à Damão et Diu. Nous désirons ardemment voir cesser immédiatement les hostilités. Il nous faut pourtant aborder en toute franchise les autres aspects du problème.

28. My delegation does not doubt for a moment that India is a free nation with the right to absolute sovereignty over its territory, which should be indivisible, like that of every other State Member of the United Nations. As Americans, we feel this very strongly, since we hope that all vestiges of colonialism, which is an anachronism in this day and age, will disappear from our own continent. But, just as in our own continent we should not want the consolidation of our sovereignty to be accelerated by the use of force, we hope that the unconditional exercise of sovereignty in other parts of the world will be achieved by peaceful means. The impatience which resorts to force is no less pernicious than the intransigence which relies on historical assumptions that have lost all meaning in the present world.

29. The use of force is not lawful, even in defence of the lawfulness of a given case. Otherwise countries would disregard the United Nations and act according to their own judgement, and the world would no longer have any decisive way of settling disputes except the use of force. My delegation's views on this problem are very clear. On the one hand, we call upon all Member States to fulfil the obligations of the Charter. On the other hand, we believe the United Nations should accelerate the peaceful and legal process of eradicating colonialism.

30. In the present case, we think the parties to the dispute should take into consideration the wishes of the inhabitants of Goa, Damão and Diu. There is no doubt whatsoever that the Portuguese possessions in India are historical vestiges of a colonial past, but neither the legal fiction which has been mentioned here nor annexation through the use of violence can resolve a problem which has lasted for centuries. Neither historical possession nor violent possession should prevail, but the freely expressed wishes of the inhabitants of the disputed territories. If India were to take possession tomorrow of the territories it claims today, it could have no satisfaction, because it would not have integrated them into its own territory by honourable and lawful means, although we might all acknowledge the justice of its cause. It is also obvious that Portugal, as a law-abiding Member of the United Nations, should comply with the various decisions of the General Assembly and transmit information on these territories, which the United Nations considers to be non-self-governing.

31. In view of the urgency of the case before the Council, my delegation thinks we should: firstly, call for a cease-fire; secondly, take into consideration the wishes of the inhabitants of the disputed territories; and thirdly, call upon the parties to enter into dignified and honourable negotiations in order to reach a settlement that will not jeopardize international peace and security or the legal structure of our Organization.

32. We wish to express our faith and confidence in India, which is acknowledged to be a peace-loving and conciliatory country with a distinguished record in the United Nations. At the same time, we wish to express our faith and confidence in Portugal, to which we are bound by so many historical ties of friendship and understanding. May both countries, renouncing

28. Aux yeux de ma délégation, il ne fait aucun doute que l'Inde est un pays libre, qui a droit à la souveraineté absolue sur son territoire, lequel doit être indivisible, comme celui de tous les pays qui appartiennent à l'Organisation des Nations Unies. En tant qu'Américains, nous ressentons d'autant plus profondément ce désir que nous souhaitons voir disparaître de notre propre continent tous les vestiges d'un colonialisme dépassé par l'histoire contemporaine. Néanmoins, de même que nous ne désirons pas voir employer la force pour accélérer la consolidation de notre souveraineté, nous désirons que dans les autres parties du monde on parvienne à l'exercice inconditionnel de la souveraineté par des moyens pacifiques. L'impatience belliqueuse est aussi néfaste qu'une intransigence fondée sur des considérations historiques absolument périmées.

29. L'emploi de la force est illégitime, même s'il s'agit de défendre la légitimité d'une cause. S'il n'en était pas ainsi, les pays se placeraient en marge de l'Organisation des Nations Unies, et s'en remettraient à leurs propres décisions, privant ainsi le monde de tout moyen pacifique de résoudre définitivement leurs différends. La position de ma délégation en la matière est sans équivoque. D'une part, nous demandons que tous les Etats exécutent les obligations de la Charte. D'autre part, nous partageons l'opinion que l'Organisation des Nations Unies doit accélérer le processus pacifique et juridique de l'élimination du colonialisme.

30. Dans le cas présent, nous estimons que les parties en présence doivent tenir compte de la volonté des habitants de Goa, Damão et Diu. Les possessions portugaises en Inde constituent, sans aucun doute, des restes historiques d'un passé colonial, mais ni la fiction juridique dont il a été question ni l'annexion violente ne peuvent résoudre une situation qui se prolonge depuis des siècles. Ni la possession historique ni la possession violente ne doivent prévaloir sur la volonté librement manifestée des habitants des territoires contestés. Sidemain l'Inde entrerait en possession des territoires qu'elle réclame aujourd'hui elle ne pourrait s'estimer satisfaite parce qu'elle ne les aurait pas annexés à son territoire d'une façon irréprochable et légitime, aussi juste que puisse être sa cause, même à nos yeux. D'autre part, il est certain que le Portugal, Membre discipliné de l'Organisation des Nations Unies, doit agir en conformité avec les différentes décisions de l'Assemblée générale, et lui faire parvenir des renseignements sur ces territoires que l'Organisation des Nations Unies considère comme non autonomes.

31. Ma délégation estime que, devant l'urgence du cas soumis au Conseil de sécurité, il faudrait: premièrement, demander le cessez-le-feu; deuxièmement, prendre en considération la volonté des habitants des territoires contestés; troisièmement, exhorter les parties en conflit à entamer des négociations dignes et honorables pour parvenir à une solution qui laisse indemnes non seulement la paix et la sécurité internationales, mais encore la structure juridique de notre organisation.

32. Nous exprimons notre foi et notre confiance en l'Inde, nation que chacun s'accorde à reconnaître pacifique et conciliatrice, et qui peut être fière du rôle qu'elle a joué au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous exprimons en même temps notre foi et notre confiance envers le Portugal, auquel nous sommes liés par tant de liens historiques, par tant

force and eliminating all vestiges of an obsolete colonial policy, succeed in settling their dispute by means of direct negotiation, in accordance with the principles of the Charter.

33. In a frightened world such as ours, both Powers will certainly wish to set an example of concord and conciliation. The aggravation of a dispute which fills us with such anxiety would start yet another conflagration in a world which looks to the United Nations, and particularly this Security Council, for a calm and impartial decision embodying an urgent and peremptory appeal to both parties to work out a peaceful settlement of a dispute which, we are sure, must be overcome if both adhere strictly to the principles of the Charter. For this reason, we welcome the action already taken by our Secretary-General and hope he will carry it forward with energy and zeal.

34. Mr. GARIN (Portugal): I regret very much having to speak again, for this is not the time for speeches. However, I feel compelled to rectify some of the serious mis-statements heard in the course of this debate. I consider that indispensable in order to keep the record straight.

35. Two issues which are clear except to those who refuse to see have been given erroneous interpretations by some speakers who have taken part in this discussion. The first confusion arises in treating the Indian Union as if it were the whole of the Indian sub-continent, entitled to absorb neighbouring territories belonging to other and even pre-existing sovereignties. The second confusion is to think that aggression can be justified as a praiseworthy effort to end what is described as colonialism, even though, in the case under discussion, there is not the slightest trace of colonialism, as I shall demonstrate presently. These are the two issues on which confusion has been established. I shall discuss them one by one.

36. Is the Indian Union the same thing as the Indian subcontinent? Certainly not, as even a schoolboy knows. The Portuguese State of India came into being in the sixteenth century. At that time there were no less than thirteen independent kingdoms in the Indian subcontinent, and at least eleven of them under Mohammedan rule. Over three centuries later the British Empire came into being, consisting of British India and the Indian principalities. British India came to an end in 1947 with the formation of two distinct sovereignties, each with a well defined territory. Thus the Indian subcontinent, which was never politically one at any time in history, saw the birth of two new nations while the other sovereignties continued to exist in their own right as they had existed before.

37. In this context, Indian attempts to annex the territories of the other sovereignties in the neighbourhood cannot find any legal justification. Such attempts could be legitimized only by the other sovereignties concerned, if they agreed to a formal transfer of their territories, but only if the transfer could be voluntary, never compulsory, much less by means

d'amitié et de compréhension, et nous souhaitons que les deux pays, en marge de la force et dépassant résolument tous les vestiges d'une politique coloniale surannée, parviennent, au moyen de négociations directes, à une solution harmonieuse de leur différent conformément aux principes de la Charte.

33. Dans un monde bouleversé comme le nôtre, ces deux puissances voudront certainement donner un exemple de concorde et de conciliation. L'aggravation d'un différent qui nous remplit à ce point d'inquiétude ne saurait qu'allumer un nouvel incendie dans le monde. Celui-ci attend de l'Organisation des Nations Unies, et spécialement du Conseil de sécurité, une décision sereine et impartiale, une invitation impérieuse et urgente adressée aux deux parties pour qu'elles mettent un terme à ce différent. Nous sommes certains qu'elles pourront le résoudre si elles se conforment strictement aux principes de la Charte. C'est dans ce sens que nous nous félicitons des mesures déjà prises par le Secrétaire général. Nous espérons qu'il poursuivra ses efforts inlassablement et sans relâche.

34. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je regrette beaucoup d'avoir à prendre à nouveau la parole, car l'heure n'est pas aux discours. Toutefois, je crois de mon devoir de rectifier certaines erreurs graves que j'ai relevées dans les déclarations faites au cours de ce débat. Cela me paraît indispensable si nous voulons avoir une vue exacte des choses.

35. Pour qui n'est pas volontairement aveugle, il est deux points qui sont clairs et qui ont cependant donné lieu à des interprétations erronées de la part de certains orateurs ayant pris part à cette discussion. La première erreur consiste à considérer que l'Union indienne est assimilable à l'ensemble de la péninsule indienne et fondée à absorber les territoires voisins appartenant à d'autres entités souveraines qui existaient avant elle. C'est une deuxième erreur que de vouloir justifier l'agression comme une tentative louable de mettre un terme à ce que l'on appelle le colonialisme, encore que, dans le cas qui nous occupe, il n'y ait pas la moindre trace de colonialisme, comme je vais le montrer. C'est sur ces deux points que s'est créée la confusion. Je les examinerai l'un après l'autre.

36. L'Union indienne se confond-elle avec la péninsule indienne? Certainement pas, et cela un simple écolier le sait. L'Etat portugais de l'Inde a été créé au XVI^e siècle. A l'époque, il n'y avait pas moins de 13 royaumes indépendants dans la péninsule indienne, dont 11 au moins se trouvaient sous la domination musulmane. Plus de trois siècles plus tard se créait l'Empire britannique, qui comprenait l'Inde britannique et les principautés indiennes. L'Inde britannique a disparu en 1947 avec la formation de deux souverainetés distinctes, ayant chacune un territoire bien défini. Ainsi la péninsule indienne, qui à aucun moment de l'histoire n'a été politiquement unie, a-t-elle vu naître deux nations nouvelles, tandis que les autres entités souveraines se maintenaient de plein droit comme par le passé.

37. Dans ces conditions, les tentatives indiennes d'annexer les territoires des autres souverainetés voisines ne sauraient trouver de justification juridique. Ces tentatives ne pourraient être légitimées que par les autres entités souveraines intéressées, à supposer qu'elles consentent à un transfert officiel de leurs territoires, et à la condition expresse que ce

of an armed aggression. It matters little whether those other sovereignties are held by whites or coloured people or, as in the case of the Portuguese State of India, by both whites and coloured people together. It likewise matters little if the territories belonging to those other sovereignties are large or small in size. The principle of sovereignty ought to be respected. The Indian Union has not done this in respect of the Portuguese State of India and is, therefore, guilty of a base breach of international law.

38. It has been said here that international law in its present form was made by Europeans. I submit that, so long as it is not replaced, it must be accepted and followed by civilized nations, and I am not aware that international law relating to sovereignty has been changed so far.

39. The Indian Union may not argue that it has any rights over the territories of neighbouring pre-existing sovereignties. If the principle of sovereignty is not respected, then there is no knowing what conflicts may arise in every part of the world, when a nation decides to seize the territory of another nation under some pretext or another. In the present case all kinds of pretexts have been cited. None of those pretexts justify the annexation of the Portuguese territories in India by the Indian Union. Two important points have, however, not been mentioned: first, that Goans have lived a life of complete political integration in the Portuguese nation for 450 years; second, that the Indian Prime Minister has himself admitted that Goans have a different culture.

40. Race has been invoked as an argument, but, if this argument is valid, the Indian Union should first grant separate nationality to the Dravidians, to the aborigines of the Andaman and Nicobar Islands and of course to the Nagas, who are demanding it at the cost of their blood. Religion has also been invoked, even though the Indian Union boasts of having a secular State and, what is more, when it is precisely Indian propaganda that has been accusing Portugal of mixing religion and politics, which Portugal does not do.

41. After dealing with these pseudo-arguments, what is left to justify the Indian claim to annex Goa? Geography? But geography has never justified political boundaries, as the map of the world clearly shows. It is not geography but history that makes nations, and history has made Goa a part of Portugal. Those who could perhaps have claimed it as a part of their nation died four centuries ago. The present Indian Union is not their successor. The Indian Union is only a part successor to the former British India, not to the whole Indian subcontinent; but, as a part successor to the former British India, the Indian Union has inherited not only part of the territory of British India but also the obligations of British India. One of these obligations, which the British never betrayed, is respect for the sovereignty and the integrity of the Portuguese State of India.

42. I now come to the second confusion. The Indian Union, following well-known tactics, has been trying

transfert fut volontaire et non pas le résultat d'une contrainte et encore moins d'une agression armée. Peu importe que ces autres entités souveraines appartiennent à des blancs ou à des gens de couleur ou encore, comme dans le cas de l'Etat portugais de l'Inde, à la fois à des blancs et à des gens de couleur. De la même façon, peu importe que les territoires appartenant à ces autres entités souveraines soient grands ou petits. Le principe de la souveraineté doit être respecté. L'Union indienne ne l'a pas fait en ce qui concerne l'Etat portugais de l'Inde et elle s'est donc rendue coupable d'une odieuse violation du droit international.

38. On a dit ici que le droit international dans sa forme actuelle est l'œuvre des Européens. J'estime qu'aussi longtemps qu'il n'est pas remplacé il doit être accepté et respecté par les nations civilisées et, que je sache, le droit international en matière de souveraineté n'a jusqu'à présent pas été modifié.

39. L'Union indienne ne peut pas prétendre avoir des droits sur les territoires d'entités souveraines voisines qui existaient avant elle. Si le principe de la souveraineté n'est pas respecté, c'est la porte ouverte aux conflits qui surgiront partout dans le monde, dès qu'une nation décidera de s'emparer, sous un prétexte ou sous un autre, du territoire d'une autre nation. Dans le cas qui nous occupe, on a invoqué toutes sortes de prétextes. Aucun ne saurait justifier l'annexion par l'Union indienne des territoires portugais de l'Inde. Au demeurant, deux considérations importantes ont été oubliées: tout d'abord, les Goanais sont depuis 450 ans complètement intégrés à la nation portugaise du point de vue politique; ensuite, les Goanais ont, de l'avis du Premier Ministre de l'Inde lui-même, une culture différente.

40. L'argument de race a été invoqué; mais, si cet argument est valable, l'Union indienne devrait commencer par accorder une nationalité distincte aux Dravidiens, aux aborigènes des îles Andaman et Nicobar et aussi naturellement aux Nagas qui, pour l'obtenir, sont prêts à payer le prix du sang. La religion, elle aussi, a été invoquée; pourtant, l'Union indienne se vante d'être un Etat laïc et c'est elle précisément qui, dans sa campagne de propagande, accuse le Portugal de mêler religion et politique, ce qui est absolument faux.

41. Une fois ces prétendus arguments écartés, que reste-t-il pour justifier l'annexion de Goa par l'Inde? La géographie? Mais la géographie n'a jamais justifié les frontières politiques, comme la carte du monde le montre bien. Ce n'est pas la géographie, c'est l'histoire qui fait les nations, et c'est l'histoire qui a fait de Goa une partie du Portugal. Ceux qui auraient peut-être pu revendiquer Goa comme partie intégrante de leur nation sont morts il y a quatre siècles. L'Union indienne n'est pas leur successeur. Elle n'est que l'un des successeurs de l'ancienne Inde britannique et non de l'ensemble de la péninsule indienne; cependant, en sa qualité de successeur partiel de l'ancienne Inde britannique, l'Union indienne a hérité non seulement d'une partie du territoire de l'Inde britannique, mais également des obligations de cette dernière. L'une de ces obligations, que les Britanniques n'ont jamais trahie, est le respect de la souveraineté et de l'intégrité de l'Etat portugais de l'Inde.

42. J'en viens maintenant à la deuxième erreur. Suivant une tactique bien connue, l'Union indienne essaie

through the years to build up a case for itself by levelling all sorts of false charges against Portugal, the main one being that which falls under the all-embracing concept of colonialism. To determine whether or not Goa is a case of colonialism, an examination can be made of the essential elements of colonialism.

43. From the economic point of view, neither the metropolitan people nor the metropolitan capital exploit Goa; nor do they enjoy any special privileges. In trade, the metropolitan share in Goan imports and exports has, on account of distance, been modest. Juridically there is no distinction between the Portuguese of Goa and the Portuguese of the European continent, the Portuguese islands and the rest of the overseas provinces. The Goans enjoy all rights, have access to all posts, carry out all functions and earn their living throughout the Portuguese territory. Politically as well as legally, Goa is an integral part of the Portuguese nation. As a province it enjoys administrative and financial autonomy. The Goans take part in the formation and working of the central organs of sovereignty on a basis of equality with all the other Portuguese nationals.

44. This is the situation and it is indeed a remarkable one in view of the form which usually characterizes colonial expansion in the world and of the utilitarian and materialistic ideas which in many places dominate political action. The territories of Goa, Damão and Diu have traditionally and invariably been known as the Portuguese State of India. As full citizens of Portugal, Goans have traditionally and invariably had access to the highest posts in all parts of the nation. Thus, they have been Ministers of the Central Cabinet in Lisbon, supreme court judges, governors of provinces, university professors, diplomats, admirals, generals, holders of Portuguese titles of nobility, and so on. Since the parliamentary system was started in the Portuguese nation in 1822, Goans have invariably sent their representatives and worked actively in the political life not only of their own homeland but also of the nation as a whole, no less than in all the other nation-building activities. On the other hand, European Portugal far from deriving any material benefit from Portuguese India has often had to aid the latter financially and materially and until very recently had to supplement the budget of Portuguese India regularly every year. Nor can it be said that European Portugal has any strategic interest in Portuguese India.

45. Thus, no matter from what angle Portuguese India is considered, it cannot be labelled as a colony and is to be treated as a province of Portugal in keeping with the centuries-old tradition which finds its expression in the Portuguese constitution. There is, therefore, no colonialism in Goa because politically as well as legally Goa is an overseas province and is an integral part of the Portuguese nation as much as East Pakistan is an integral part of Pakistan. But above all, there is no colonialism in Goa because there has been an association for 450 years cemented always by the total absence of racial discrimination and the constant policy of tolerance and

depuis des années de justifier sa position par avance en multipliant les fausses accusations contre le Portugal, son principal argument relevant du vaste concept du colonialisme. Pour déterminer si Goa est ou non un cas de colonialisme, nous pouvons procéder à un examen des éléments essentiels du colonialisme.

43. Du point de vue économique, Goa n'est exploitée ni par le peuple ni par le capital de la métropole, lesquels ne jouissent d'aucun privilège spécial. En ce qui concerne le commerce, la part de la métropole dans les importations et les exportations goanaises a toujours été modeste, du fait de la distance. Sur le plan juridique, il n'est fait aucune distinction entre les Portugais de Goa et les Portugais du continent européen, entre les fles portugaises et les autres provinces d'outre-mer. Les Goanais jouissent de tous les droits, ont accès à tous les postes, exercent toutes les fonctions et peuvent gagner leur vie dans n'importe quelle partie du territoire portugais. Du point de vue politique comme du point de vue juridique, Goa fait partie intégrante de la nation portugaise. En tant que province, elle jouit de l'autonomie administrative et financière. Les Goanais participent à la constitution et au fonctionnement des organes centraux de souveraineté, sur un pied d'égalité avec tous les autres ressortissants portugais.

44. C'est là une situation véritablement remarquable étant donné les caractéristiques habituelles de l'expansion coloniale dans le monde et les idées utilitaires et matérialistes dont procède souvent l'action politique. Les territoires de Goa, Damão et Diu ont toujours été connus comme l'Etat portugais de l'Inde. En tant que citoyens à part entière du Portugal, les Goanais ont toujours eu accès aux postes les plus élevés dans tous les domaines de l'activité nationale. C'est ainsi que l'on a vu des Goanais exercer les fonctions de ministre du Cabinet central à Lisbonne, de juge à la Cour suprême, de gouverneur de province, de professeur d'université et de diplomate, avoir rang d'amiral ou de général, détenir des titres de noblesse portugais, etc. Depuis l'institution au Portugal du système parlementaire en 1822, les Goanais ont toujours envoyé leurs représentants au Parlement et ont pris une part active à la vie politique, non seulement de leur propre territoire, mais aussi de la nation tout entière; ils ont également collaboré à toutes les autres activités qui ont édifié la nation. Par ailleurs, le Portugal d'Europe, loin de tirer des avantages matériels de l'Inde portugaise, s'est souvent vu obligé de l'aider financièrement et matériellement et, jusqu'à une date très récente, il devait combler son déficit budgétaire chaque année. On ne saurait prétendre non plus que le Portugal d'Europe a un intérêt stratégique quelconque dans l'Inde portugaise.

45. Ainsi, sous quelque angle que nous considérons l'Inde portugaise, elle ne saurait être qualifiée de colonie et elle doit être traitée comme une province du Portugal, conformément à la tradition séculaire qui trouve son expression dans la Constitution portugaise. Il n'y a donc pas de colonialisme à Goa, car, sur le plan politique comme sur le plan juridique, Goa est une province d'outre-mer et fait partie intégrante de la nation portugaise, tout comme le Pakistan oriental fait partie intégrante du Pakistan. Mais surtout il n'y a pas de colonialisme à Goa parce qu'il y existe depuis 450 ans une association toujours consolidée par l'absence totale de discrimination

understanding which has enabled the fusion of the people of two continents to take place. A society has been formed with a sense of oneness and unity in the same moral climate which has made of Goa a true expression of Portugal in the East. This explains why our attitude is perforce different from that of others.

46. This brings me to another point. The Indian representative also referred to the so-called peaceful methods his Government pursued to secure the annexation of Goa. This is certainly a most surprising statement, to say the least. It would take hours to detail such methods before the Council, but I shall spare the Council. Suffice it to say that those peaceful methods were characterized by violence, oppression, violation of human rights, suppression of individual freedom and so on.

47. I shall just give a few examples. An economic land blockade was strictly enforced, thereby trying to impose untold hardships on the population. Mail and railway services were cut off. Inflammatory political propaganda, based on distortion of facts, was carried out with utter disregard for the truth. Piracy was organized against Portuguese fishing men who were fishing within Portuguese territorial waters. The Portuguese community in Bombay was persecuted, their newspapers suppressed, their associations closed, and thousands were thrown out of their modest jobs merely because they had been faithful to their country. The Portuguese enclaves of Dadra and Nagar-Aveli were attacked and occupied by armed gangs organized in the Indian Union and supported by the Indian army and police. Those enclaves were recently unilaterally annexed by the Indian Union in total disregard of a decision of the International Court of Justice. With the open complicity of the Indian authorities, invasions of Portuguese territory were attempted by thousands of people—Indians, not Goans—paid at five rupees per head. Acts of terrorism and sabotage were systematically organized in the Indian Union; for a time, explosives were set by bandits who kept crossing our borders, killing innocent people, and who had been trained in a school of terrorism which was set up for that purpose near our borders with the full knowledge, if not the backing, of the Indian authorities. Peaceful methods, indeed.

48. The Council is now seized with the last peaceful method: a clear-cut, cold-blooded and premeditated act of unprovoked aggression perpetrated against peaceful populations which for more than 450 years, and despite all recent Indian pressure, aggressive acts and provocation, have been living in love of the flag of Portugal.

49. The Indian representative has said that there were no fewer than twenty revolts in Goa, including one of Catholic priests. It is no excuse that the Indian representative derives his knowledge of Goa from Indian propaganda—which is always false—and not from history. What are called revolts in Goan history

raciale et par la politique constante de tolérance et de compréhension qui a rendu possible la fusion de peuples de deux continents. Il s'est formé une société reposant sur le sentiment d'appartenance à une seule et même communauté, régie par des principes communs, qui a fait de Goa la véritable image du Portugal en Orient. C'est pourquoi notre attitude est nécessairement différente de celle des autres.

46. Cela m'amène à examiner un autre point. Le représentant de l'Inde a également fait état des prétendues méthodes pacifiques que son gouvernement a utilisées pour assurer l'annexion de Goa. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il s'agit là d'une déclaration des plus surprenantes. Il faudrait des heures pour décrire ces méthodes en détail et je ne veux pas abuser de la patience des membres du Conseil. Qu'il me suffise de dire que ces méthodes pacifiques ont été caractérisées par la violence, l'oppression, la violation des droits de l'homme, la privation des libertés individuelles, etc.

47. Je me bornerai à donner quelques exemples. Un blocus économique par terre fut ordonné dont l'objectif était d'imposer à la population des privations terribles. Les communications postales et ferroviaires furent coupées. Une propagande politique incendiaire, reposant sur des faits déformés, fut menée sans aucun respect de la vérité. Des actes de piraterie furent commis contre des pêcheurs portugais qui se trouvaient dans les eaux territoriales portugaises. La communauté portugaise de Bombay fut persécutée, ses journaux furent saisis, ses associations dissoutes et, pour la seule raison qu'ils étaient restés fidèles à leur pays, ses membres se sont vus licenciés par milliers des modestes emplois qu'ils occupaient. Les enclaves portugaises de Dadra et de Nagar-Aveli furent attaquées et occupées par des bandes armées organisées dans l'Union indienne et appuyées par la police et l'armée indiennes. Ces enclaves ont été récemment annexées unilatéralement par l'Union indienne, en violation flagrante d'une décision de la Cour internationale de Justice. Avec la complicité manifeste des autorités indiennes, des bandes fortes de plusieurs milliers d'individus — d'origine indienne et non goanaise — et payées au taux de cinq roupies par mercenaire ont essayé d'envahir les territoires portugais. C'est dans l'Union indienne qu'ont été systématiquement organisés les actes de terrorisme et de sabotage; pendant un certain temps, ce ne furent qu'attentats au moyen d'explosifs, perpétrés par des bandits qui passaient constamment nos frontières, tuant des innocents, et qui étaient formés dans une école de sabotage établie à leur intention à proximité de nos frontières, au su des autorités indiennes, sinon avec leur appui. Voilà en vérité des méthodes bien pacifiques.

48. Le Conseil doit maintenant examiner la dernière de ces méthodes pacifiques: une agression pure et simple, un acte prémedité et commis de sang-froid sans provocation aucune contre des populations pacifiques qui, depuis plus de 450 ans et en dépit de toutes les pressions, des actes d'agression et de provocation récemment commis par l'Inde, vénèrent le drapeau portugais.

49. A en croire le représentant de l'Inde, il n'y aurait pas eu moins de 20 révoltes à Goa, y compris une révolte de prêtres catholiques. Le fait qu'il tire ces renseignements sur Goa de la propagande indienne — laquelle est toujours mensongère — et non des faits eux-mêmes ne constitue pas une excuse pour

were never revolts against Portuguese sovereignty, but localized disorders of the type which the Indian representative knows very well in his own country. But even that was a long time ago and cannot certainly furnish an argument for Indian aggression against Goa.

50. The Indian representative also talked about Goans wanting and supporting the Indian invasion of Goa and he felt no qualms of conscience in including 200,000 Goan emigrants who have been living in the present Indian territory since the days of the British. To crown his inexactitudes he mentioned 1,000 Goan Satyagrahis who, according to him, crossed into Goa in 1954. The Indian representative has got his facts from propaganda again, and even then he got them wrong.

51. In 1954, in spite of Indian propaganda, of the 10,000 Goan Satyagrahis who crossed into Goa, not even fifty could be found to perform the comedy, as foreign journalists reported at the time. It was in 1955 that thousands of so-called Satyagrahis crossed into Goa—5,000 to be exact. But they were all Indians; not one was Goan.

52. It is in inexactitudes such as this that the Indian Union seeks to justify its annexation of Goa. But the truth which it conceals is that even of the 100,000 Goan emigrants living in the Indian Union, not more than a few hundred could be pressurized to join the anti-Portuguese movement; and of these, most were Indian citizens. The vast majority of Goan emigrants reclaimed their Portuguese nationality.

53. How gross are the inexactitudes of the Indian representative may be seen in his mention of foreign Satyagrahis supposed to have been killed by the Portuguese. He may refresh his memory by reading the newspapers of his own country which, with all their false propaganda against the Portuguese, did not dare to place the figure at more than twenty-three.

54. The Indian representative has certainly excelled in propaganda. But we understand. A crime such as unprovoked armed aggression needs very gross inexactitudes to be explained away.

55. There have been references today to the powerful build-up of armed forces in Goa. The Government of Portugal categorically denies having massed troops and military aircraft in its territories of Goa, Damão and Diu. Allegations of a build-up or of reinforcements are also inexact, the truth being that there are now fewer troops in Goa than there were two years ago. The figure of 12,000 troops mentioned by the representative of India is a figment of his imagination. Foreign journalists who have been personally to both sides of the border have clearly reported that the Portuguese forces are substantially outnumbered by the invading Indian army. Indian allegations regarding military aircraft and naval units have likewise been denied by foreign journalists on the spot, and it is hardly necessary to add any thing to their reports.

le représentant de l'Inde. Les troubles que l'on qualifie de révoltes dans l'histoire de Goa n'ont jamais été des révoltes dirigées contre la souveraineté portugaise; il s'est agi de désordres locaux du genre de ceux dont le représentant de l'Inde connaît l'existence dans son propre pays. D'ailleurs, ces désordres se sont produits il y a longtemps et ne sauraient en aucun cas justifier l'agression indienne contre Goa.

50. Le représentant de l'Inde a également parlé de certains éléments de la population goanaise qui désiraient cette invasion de leur pays et qui l'ont appuyée, et il n'a pas hésité à inclure dans ce groupe 200 000 émigrants goanais qui vivent dans l'actuel territoire indien depuis l'époque de la domination britannique. Pour couronner ces inexactitudes, il a mentionné 1 000 Goanais satyagrahis qui, selon lui, sont entrés à Goa en 1954. Là encore, le représentant de l'Inde a puisé ces renseignements dans la propagande et, là encore, il s'est trompé.

51. En 1954, malgré la propagande indienne, sur les 10 000 Goanais satyagrahis entrés à Goa, on n'a même pas pu en trouver 50 qui, comme les journalistes étrangers l'ont dit à l'époque, fussent prêts à jouer la comédie. C'est en 1955 que des milliers de prétendus satyagrahis — 5 000 pour être exact — sont entrés à Goa; mais tous, sans exception aucune, étaient Indiens, et non Goanais.

52. C'est par des inexactitudes de ce genre que l'Union indienne cherche à justifier l'annexion de Goa. Mais la vérité qu'elle s'efforce de cacher, c'est que, même sur les 100 000 émigrants goanais qui vivent dans l'Union indienne, on n'a pu en convaincre que quelques centaines de se joindre au mouvement antiportugais; et parmi eux il y avait surtout des citoyens indiens. La grande majorité des émigrants goanais ont revendiqué leur nationalité portugaise.

53. On peut voir à quel point les assertions du représentant de l'Inde sont inexакtes lorsqu'il parle des satyagrahis étrangers qui auraient été tués par les Portugais. Pour se rafraîchir la mémoire, il pourrait relire les journaux de son propre pays qui, même dans leur campagne de propagande contre les Portugais, n'ont pas osé dépasser le chiffre de 23.

54. Le représentant de l'Inde s'est certainement montré un excellent propagandiste. Mais nous le comprenons. Il faut des inexactitudes bien grossières pour justifier un crime aussi grave qu'une agression armée commise sans provocation aucune.

55. On a parlé aujourd'hui d'une puissante concentration de forces armées à Goa. Le Gouvernement portugais dément catégoriquement avoir massé des troupes et des avions militaires sur les territoires de Goa, Damão et Diu. Ces allégations touchant une concentration de troupes ou l'arrivée de renforts sont inexactes; en vérité, il y a maintenant moins de troupes à Goa qu'il n'y en avait voici deux ans. Les 12 000 soldats mentionnés par le représentant de l'Inde n'existent que dans son imagination. Les journalistes étrangers qui se sont trouvés des deux côtés de la frontière ont clairement indiqué que les forces portugaises sont bien inférieures en nombre à l'armée indienne d'invasion. Les allégations indiennes concernant la présence d'avions militaires et d'unités navales ont également été démenties par des journalistes étrangers se trouvant sur place; et il est à peine besoin d'ajouter quoi que ce soit aux renseignements qu'ils ont fournis.

56. Finally, reference has also been made to the so-called efforts of the Indian Union to settle the dispute with Portugal through negotiations, and several representatives have mentioned that such negotiations failed because of the intransigence of the Portuguese Government. It is a fact that Portugal's refusal to accede to handing over the Portuguese State of India to the Indian Union caused the latter to close its Legation in Lisbon and later to break diplomatic relations with Portugal. The truth of the matter, however, is that in making the acceptance by Portugal of the idea of handing over the Portuguese State of India as a condition for negotiations, it was the Indian Union itself which doomed the chances of any discussion of the problems arising out of territorial contiguity, and to that extent it can be said unmistakably that such negotiations never took place. Nevertheless we still hear that one of the reasons for the Indian Union's desire to annex tiny Goa is that that territory could possibly become a threat to the security of India. To meet such considerations of security, which are legitimate in relation to every country, the Portuguese Government has consistently asserted, and only a few days ago reaffirmed, its readiness to discuss the point with the Indian Union. However, it is not negotiations that the Indian Union has wanted. What the Indian Union has always sought is annexation of the Portuguese territories, and it has sought this annexation regardless of the will of the Goan people.

57. Annexation of Goa has always been described by the Indian leaders as part of the unfinished business of the people of the Indian Union. As long ago as 6 September 1955, in a policy statement made in Parliament in New Delhi, the Indian Prime Minister stated categorically that the Indian Union was "not prepared to tolerate the presence of the Portuguese in Goa even if the Goans wanted them there". The Indian Government has tried today to implement this policy by initiating its brutal and cowardly aggression against Goa.

58. Yet this Council has been told by the Indian representative that this shameless aggression is liberation, and the Indian representative has also brazenly affirmed that it will be so—"Charter or no Charter, Council or no Council".

59. There is probably no other example in the history of the world of such an impudent attitude on the part of a big country which has perpetrated a dastardly crime involving brutal violence against a peaceful and virtually defenceless population in order to distract attention from the difficulties experienced with another big country which the Indian Union fears. By this cowardly action against Goa, the Indian leaders have not only openly flouted and betrayed their own preaching, but also have challenged the Charter of the United Nations and the conscience of the civilized world.

60. The crux of the question before this Council is nothing less than the all important consideration of saving human lives exposed to the conquests of a brutal aggression. I have, therefore, to plead with the members of the Council not to leave this chamber tonight without taking the much needed decision which will prevent further bloodshed. The Council has a great responsibility in this matter. I appeal to members not to put off this responsibility. I make this appeal on behalf of the Goan people who are now

56. Enfin, on a fait état des prétendus efforts déployés par l'Union indienne pour régler le différend avec le Portugal par la voie de négociation, et plusieurs représentants ont dit que ces négociations avaient échoué du fait de l'intransigeance du Gouvernement portugais. Il est de fait que le refus par le Portugal de transférer l'Etat portugais de l'Inde à l'Union indienne a amené cette dernière à fermer sa légation à Lisbonne et, par la suite, à rompre les relations diplomatiques avec le Portugal. La vérité, cependant, c'est qu'en faisant du consentement du Portugal au transfert de l'Etat portugais de l'Inde une condition des négociations l'Union indienne elle-même a condamné à l'échec toute discussion des problèmes découlant de cette contiguïté territoriale, si bien qu'en ce sens on est certainement fondé à dire qu'il n'y a jamais eu de négociations. Cependant, certains persistent à dire que l'une des raisons pour lesquelles l'Union indienne désirait annexer la minuscule enclave de Goa est que ce territoire risquait de menacer la sécurité de l'Inde. Tenant compte de ce souci de sécurité légitime de la part de tout Etat, le Gouvernement portugais a toujours déclaré — et il l'a répété il y a quelques jours seulement — qu'il était prêt à discuter de cette question avec l'Union indienne. Toutefois, ce ne sont pas des négociations que désirait l'Union indienne. Ce que l'Union indienne a toujours voulu, c'est annexer les territoires portugais, sans tenir compte de la volonté du peuple goanais.

57. Parlant de l'annexion de Goa, les dirigeants indiens l'ont toujours décrite comme une partie de l'œuvre restant à accomplir pour le peuple de l'Union indienne. Le 6 septembre 1955, dans une déclaration de politique faite au Parlement à New Delhi, le Premier Ministre de l'Inde déclarait catégoriquement que l'Union indienne "n'était pas disposée à tolérer la présence des Portugais à Goa, même si les Goanais la souhaitaient". Le Gouvernement indien a essayé aujourd'hui d'appliquer cette politique en lançant son agression lâche et brutale contre Goa.

58. Le représentant de l'Inde n'en a pas moins dit au Conseil que cette odieuse agression était une libération et il a poussé le cynisme jusqu'à affirmer que Goa serait libérée — "Charte ou pas Charte, Conseil ou pas Conseil".

59. Il n'y a sans doute pas dans l'histoire du monde d'autre exemple d'une pareille impudence de la part d'un grand pays qui a perpétré un crime infâme reposant sur la violence et la brutalité contre une population pacifique et pratiquement sans défense, dans le but de détourner l'attention des difficultés qu'il connaît avec un autre grand pays dont il a peur. Par cette lâche action contre Goa, les dirigeants indiens ont non seulement foulé aux pieds et trahi la doctrine qu'ils prêchaient, mais encore lancé un défi à la Charte des Nations Unies et à la conscience du monde civilisé.

60. Le nœud de l'affaire dont le Conseil est saisi n'est rien de moins que le problème capital consistant à sauver les vies humaines menacées par les visées de conquête d'un agresseur brutal. Je dois donc prier instamment les membres du Conseil de ne pas quitter cette salle ce soir sans avoir pris la décision indispensable qui empêchera d'autres effusions de sang. Le Conseil porte en la matière une lourde responsabilité. Je demande à ses membres de ne pas s'y dérober. Je lance cet appel au nom du peuple goanais

experiencing moments of mortal anguish. Every minute counts.

61. Mr. JHA (India): We have been regaled for the last three-quarters of an hour or more by the rantings of the representative of Portugal who, I suppose, believes in using strong language and abusive language in place of arguments and reason. I am not going to follow his example. But if any proof was needed to convince the representatives of the United States and the United Kingdom, and others who have spoken in a similar strain, whose thoughts have harmonized very remarkably on this occasion, that there was no chance of negotiation with the Government whose representative has spoken just now, I am sure that they would have learned the lesson.

62. The representative of Portugal, with whom I should like to deal first, has said many things and of course what he has said about Goa is not really strange to us. He said the same thing about Angola when that matter was before the Security Council in March and June 1961. He drew the most rosy picture of Angola, of the integration, of the perfect harmony among races, of the great freedom that the Angolan people were enjoying, the complete equality that they were subjected to.

63. Mr. GARIN (Portugal): Point of order.

64. The PRESIDENT (translated from French): I give the floor to the representative of Portugal on a point of order.

65. Mr. GARIN (Portugal): Mr. President, could you tell me if Angola is under discussion in this meeting of the Security Council or if we are discussing the armed aggression of India against Goa?

66. The PRESIDENT (translated from French): I think it would be better to let the representative of India continue his statement.

67. Mr. JHA (India): I would agree with the representative of Portugal that Angola is not on the agenda, but I am entitled to draw a parallel. I have got to expose here the entire monstrous Portuguese colonialism that is prevailing in the world today. I would be failing in my duty if I did not draw parallels, whether the Portuguese representative likes it or not.

68. What I was going to say was that he drew a same rosy picture as to what was happening in Angola. What is happening in Angola today? I suppose he will again raise a point of order; therefore, let the Africans sitting here and the African members of the Council and others contemplate what is happening there. I would leave it at that.

69. That is the sort of integration he is talking about that is the sort of freedom that exists in Portuguese colonies, and that is the freedom he talks of for the people of Goa. He tries to convince us that they are living in a paradise, that they have become members of the Supreme Court, ambassadors here and there, and so on. But not two dozen ambassadors, not two dozen supreme court judges are equal to the freedom and the passionate yearning for freedom which has been consecrated in General Assembly resolution 1514 (XV), which freedom belongs to each and every

qui connaît actuellement des moments d'angoisse mortelle. Chaque minute compte.

61. M. JHA (Inde) [traduit de l'anglais]: Depuis trois quarts d'heure au moins, le représentant du Portugal nous abreuve de propos extravagants; aux arguments et à la raison, je suppose qu'il préfère les insultes et un langage sans retenue. Je ne suivrai pas son exemple. Mais, s'il fallait une preuve pour convaincre les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, ainsi que d'autres représentants qui ont pris la même position et dont les vues se sont remarquablement accordées en l'occurrence, qu'il n'y avait aucune chance de négocier avec le gouvernement dont le représentant vient de parler, je suis sûr que la leçon a été comprise.

62. Le représentant du Portugal, dont je parlerai tout d'abord, n'a pas été avare de paroles et ce qu'il a dit à propos de Goa ne nous a pas vraiment étonnés. Il a traité le même thème à propos de l'Angola lorsque cette question est venue devant le Conseil de sécurité en mars et en juin 1961. Il a brossé le tableau le plus rose qui soit de l'Angola, de l'intégration, de l'harmonie parfaite qui règne entre les races, de la grande liberté dont jouit le peuple angolais, de l'égalité complète qui règne là-bas...

63. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Motion d'ordre.

64. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant du Portugal pour une motion d'ordre.

65. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, pouvez-vous me dire si c'est de l'Angola que nous discutons à cette réunion du Conseil de sécurité ou si nous examinons la question de l'agression armée de l'Inde contre Goa ?

66. Le PRESIDENT: Je crois qu'il serait préférable de permettre au représentant de l'Inde de continuer sa déclaration.

67. M. JHA (Inde) [traduit de l'anglais]: Je reconnaiss avec le représentant du Portugal que la question de l'Angola n'est pas à l'ordre du jour, mais je suis fondé à établir un parallèle. Mon devoir est d'exposer ici en détail ce qu'est le monstrueux colonialisme portugais qui règne aujourd'hui dans le monde. Je manquerais à mon devoir si je n'établissais pas de parallèle, que cela plaise ou non au représentant du Portugal.

68. Je disais donc que le représentant du Portugal avait brossé un tableau tout aussi rose de la situation en Angola. Que se passe-t-il en Angola aujourd'hui? Je suppose que le représentant du Portugal va de nouveau soulever une motion d'ordre; en conséquence, laissons les Africains qui siègent ici, laissons les membres du Conseil, africains et autres, méditer sur ce qui se passe là-bas. J'en resterai là.

69. Voilà le type d'intégration dont parle le représentant du Portugal, le genre de liberté qui existe dans les colonies portugaises, et voilà la liberté qu'il propose à la population de Goa. Il essaie de nous convaincre que les Goanais vivent au paradis, qu'ils siègent à la Cour suprême, qu'ils ont été nommés ambassadeurs ici ou là, etc. Mais deux douzaines d'ambassadeurs, deux douzaines de juges à la Cour suprême ne valent pas la liberté et le désir passionné de liberté qui a été consacré dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, liberté à

individual and all the dependent peoples of the world.

70. The United Kingdom Government treated us well in their time. We Indians held the highest places, and the representative of the United Kingdom will agree that they held them with great distinction. They were members of the Privy Council of the United Kingdom, the highest judicial court. But that was no substitute for freedom and independence. Surely to say that anything like that is really an answer to the passionate yearning for freedom is something which only the Portuguese representative can place before this Council.

71. It would take me a long time to answer the representative of Portugal. He has, as I said, tried to paint a rosy picture most of which were exaggerations, if not lies. To paraphrase Mark Twain, "if lies were lilies the representative of Portugal would be a landscape". I want to leave it at that.

72. The representative of Portugal has cited reports of foreign journalists. I have great regard for the profession of journalism. I think we all owe the Press a great debt of gratitude, certainly all of us who are in the United Nations, for the great work that they do for the dissemination of what happens in this organization, and for the educative influence that they have in the world. But I cannot take everything that comes from foreign journalists without a pinch of salt. We are having a lot of experience about that from the Congo and from elsewhere. I would again leave that matter at that. We are not going to be over impressed by what comes from some foreign journalists who go to Goa. We have always had that difficulty. We had it in 1954, we had it in 1955, we had had it on every occasion on which we had troubles. There have been quite a number of foreign journalists whose reports, I am sorry to say, have not been very objective. They have been biased and they have been anti-Indian.

73. The representative of Portugal said that two years ago there were more troops in Goa and today there are less troops; he is probably right there. But where have the troops gone? They have gone to Africa and, there too, they are doing their job very thoroughly.

74. The whole trend of the statement of the representative of Portugal is that Goa is an integral part of Portugal, that India has no right of any kind over its territory which is now said to be Portuguese Overseas Territory. Time and again they have raised the same point. For the last fourteen years they have refused to understand the trend of history. Thousands and thousands of miles separate Portugal and India and the same geographical gap exists between Goa and Portugal. That same gap exists in our way of thinking. We live in different centuries. How can you expect negotiations with a country which has not understood the very essence of the times, which lives 300 or 400 years behind the times, which lives in a different age, a different era and has completely different concepts? And that is why, by sheer force and compulsion of circumstances, by the repeated rejections of our very reasonable demand for negotiations concerning the transfer of these colonial

laquelle ont droit tous les individus et tous les peuples dépendants de la terre.

70. Le Gouvernement du Royaume-Uni nous a très bien traités en son temps. Nous, Indiens, exerçons les fonctions les plus élevées et le représentant du Royaume-Uni conviendra que nous le faisons avec beaucoup de compétence. Des Indiens siégeaient au Conseil privé, la plus haute Cour de justice du Royaume-Uni. Mais cela ne remplaçait pas la liberté et l'indépendance. Il n'y a certainement que le représentant du Portugal pour prétendre ici que des satisfactions de cet ordre répondent réellement au désir passionné de liberté d'un peuple.

71. Il me faudrait longtemps pour répondre au représentant du Portugal. Il a, comme je l'ai dit, essayé de peindre tout en rose, le plus souvent en exagérant, sinon en disant des mensonges. Pour paraphraser Mark Twain, "si les mensonges étaient des lis, le représentant du Portugal serait un champ de fleurs". Je n'insiste pas.

72. Le représentant du Portugal a cité des articles parus dans la presse étrangère. J'ai la plus grande considération pour les journalistes. J'estime que nous avons tous — en tout cas certainement nous tous qui sommes à l'Organisation des Nations Unies — une grande dette de gratitude à l'égard de la presse pour le magnifique travail qu'elle accomplit en informant le monde de ce qui se passe dans cette organisation, et pour l'influence éducative qu'elle exerce dans le monde. Mais je me refuse à prendre à la lettre tout ce que disent les journalistes étrangers. L'affaire du Congo et d'autres affaires nous ont grandement instruits à cet égard. Là non plus, je n'insisterai pas. Nous ne nous laisserons pas impressionner outre mesure par ce que racontent certains journalistes étrangers qui se rendent à Goa. Nous avons toujours rencontré de semblables difficultés. Nous en avons fait l'expérience en 1954, en 1955, nous en avons fait l'expérience chaque fois que notre pays a connu des troubles. Il s'est trouvé un assez grand nombre de journalistes étrangers pour faire des articles qui, j'ai le regret de le dire, n'étaient pas très objectifs. Ils se sont montrés partiaux et hostiles aux Indiens.

73. Le représentant du Portugal a déclaré qu'il y a moins de troupes aujourd'hui à Goa qu'il n'y en avait voici deux ans; il a probablement raison sur ce point. Mais où sont allées ces troupes? Elles sont allées en Afrique et, là aussi, elles font leur travail avec beaucoup d'efficacité.

74. L'ensemble de la déclaration du représentant du Portugal repose sur l'affirmation que Goa fait partie intégrante du Portugal, que l'Inde n'a aucun droit sur ce territoire que l'on qualifie maintenant de territoire portugais d'outre-mer. Cet argument a déjà été avancé à maintes reprises. Depuis 14 ans, le Portugal refuse de comprendre la marche de l'histoire. Des milliers et des milliers de kilomètres séparent le Portugal de l'Inde et la même distance géographique sépare Goa du Portugal. La même distance existe entre nos deux façons de penser. Nous vivons dans des siècles différents. Comment peut-on espérer négocier avec un pays qui n'a pas compris les caractéristiques essentielles de notre époque, qui vit 300 ou 400 ans en arrière, qui vit dans un autre âge, un autre monde, et qui a des concepts totalement différents? Voilà pourquoi nous en sommes arrivés là, par la force des circonstances, en raison des refus répétés opposés à notre demande raison-

territories in the same way that the mighty British Empire transferred power to us peacefully—and I wish to pay a tribute to them as to the way they went out of India; and France did the same thing. That is what we have been asking of the Portuguese.

75. But does the representative of the United States, when he talks of negotiations, think there is any chance of negotiations on the basis that the representative of Portugal puts before us? We have had an important statement by the representative of the United States. His statements are always important and we pay very great attention to them, but what has he told us? He says, "We are not concerned with the substance of the dispute". That is to say, the basic problem, which is the colonial problem of Goa, does not interest him. Does not that statement show some kind of disregard, some kind of indifference, towards the motivations, the feelings of people, the great movement of our times, the yearning for freedom—the passionate yearning for freedom—and the various recitations that have been made in resolution 1514 (XV) of the General Assembly.

76. Other representatives have also said that they are not concerned with the substance of the dispute. They say: "There must be a cease-fire. Indian armed forces must withdraw and there must be negotiations", when they know that Portugal will not negotiate at all on the question of the transfer of these territories to India, which are Indian territories and whose people are Indian. What is the implication of all this? We are bound to draw the conclusion that this means tacit support for the maintenance of the status quo, and that status quo is nothing else than Portuguese colonialism. I am sure that that cannot be the desire of the representative of the United States. Is he in favour of Portuguese colonialism in Goa? If he is, let him say so in so many words. He talks of double standards. He has said that the whole of our protestations of non-violence are a mockery. These are harsh words, and I am sorry that he has used them. If I wished to go through the United Nations archives and were inclined to be polemical, I could really say a great deal; but I will resist the temptation and will let it go at that. However, I would urge that the double standards referred to may be found in exactly what many delegations have said here: "We are not concerned with the substance of the dispute; cease fire, and withdraw your forces." Of course, the Portuguese forces must remain there in their glory and majesty! We are to have negotiations with a country on a basis such as Portugal wants. This, in our humble opinion and in the opinion of many millions of people who will read of these problems is, I am sorry to say, having double standards—not what we are saying and doing.

77. Our position is clear. We are a peaceful country. I think we are the most peaceful country in the United Nations—one of the most peaceful, anyhow. Nobody can point a finger at us. We adhere to the Charter. We have proved it time and again. We are supporting all actions by the United Nations at considerable sacrifice, and we have made no secret of it. As to the statement of my Prime Minister which the representative of Portugal quoted at the last meeting—

nable de négociations en vue d'obtenir des Portugais qu'ils nous transfèrent la souveraineté sur ces territoires coloniaux, tout comme le puissant Empire britannique nous a transféré pacifiquement les pouvoirs — et je désire ici rendre hommage au Royaume-Uni pour la façon dont il s'est retiré de l'Inde; de même pour la France. C'est ce que nous demandions aux Portugais.

75. Lorsque le représentant des Etats-Unis parle de négociations, pense-t-il qu'on puisse envisager de négocier sur la base proposée par le représentant du Portugal? Nous avons entendu une déclaration fort importante du représentant des Etats-Unis. Ses déclarations sont toujours importantes et nous y prêtons la plus grande attention, mais que nous a-t-il dit? Il nous a dit: "Le fond de cette affaire ne nous intéresse pas." En d'autres termes, le problème fondamental, le problème colonial qui se pose à Goa, ne l'intéresse pas. Cette déclaration ne témoigne-t-elle pas d'un certain mépris, d'une certaine indifférence à l'égard des mobiles et des sentiments des gens, du grand courant de notre époque qu'est ce désir passionné de liberté des peuples et des différentes affirmations que contient la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale?

76. D'autres représentants ont également déclaré que la question de fond n'entrait pas en ligne de compte. Il nous ont dit: "Il doit y avoir un cessez-le-feu. Les forces armées indiennes doivent se retirer et des négociations doivent être entreprises", alors qu'ils savent que le Portugal n'est pas du tout disposé à négocier le transfert à l'Inde de ces territoires, qui sont des territoires indiens peuplés par des Indiens. Que signifie tout cela? La seule conclusion à laquelle nous puissions aboutir est qu'il y a là une prise de position tacite en faveur du maintien du status quo, lequel n'est autre chose que le colonialisme portugais. Je suis sûr que le représentant des Etats-Unis ne peut pas souhaiter cela. Est-il favorable au maintien du colonialisme portugais à Goa? S'il en est ainsi, qu'il le dise sans ambages. Il parle de duplicité. Il a dit que toutes nos protestations de non-violence ne sont qu'une comédie. Ce sont là des paroles très dures, et je regrette qu'il les ait prononcées. Si je voulais passer en revue les archives de l'Organisation des Nations Unies et me lancer dans une polémique, je pourrais rappeler bien des choses; mais je ne veux pas céder à cette tentation et je briserai là. Cependant, je prétends que cette duplicité dont on a parlé teinte précisément les déclarations que de nombreuses délégations ont faites ici-même: "Le fond de l'affaire ne nous intéresse pas; cessez le feu, et retirez vos forces." Bien entendu, les forces portugaises doivent rester là dans leur gloire et dans leur majesté! Nous, nous devons négocier sur la base proposée par le Portugal. A notre humble opinion et de l'avis de millions de gens qui sont informés de ces problèmes, c'est cela, j'ai le regret de le dire, qui est de la duplicité, et non pas ce que nous faisons ou disons.

77. Notre position est claire. Nous sommes un peuple pacifique. Je pense que nous sommes le pays le plus pacifique de l'Organisation des Nations Unies — l'un des plus pacifiques en tout cas. Nul ne peut nous montrer du doigt. Nous respectons la Charte. Nous l'avons prouvé à maintes reprises. Nous appuyons toutes les actions entreprises par l'ONU, au prix de lourds sacrifices, nous ne le cachons pas. Quant aux paroles prononcées par notre premier ministre et rappelées

sometimes he is inclined to misquote but we may let that go for the time being—all it means is that we have made no secret of the fact that we desire a peaceful solution, a peaceful transfer. The solution can only be by way of the transfer of these territories, the transfer of power and the return of these people under colonial domination to their motherland. That is the only possible solution. We have wanted it year after year for fourteen years and on every occasion it has been rejected. We have made no secret of it. The Prime Minister has said, it is true, "I want a solution of it by peaceful means, but if peaceful means fail then resort to force is not excluded". That is a perfectly straightforward point of view. We are criticized here by various delegations which say, "Why have you used force? The Charter absolutely prohibits force"; but the Charter itself does not completely eschew force, in the sense that force can be used in self-defence, for the protection of the people of a country—and the people of Goa are as much Indians as the people of any other part of India. We cannot accept any other position.

78. If the use of force is a mockery—and many representatives have said that it is not internationally moral—if that is so, I would say that all freedom movements, all independent countries which have attained freedom through violent movements, should also come in that category. If fighting a colonial Power is immoral I am afraid the existence of many States around this table becomes immoral. The use of force, in all circumstances, is regrettable but so far as the achievement of freedom is concerned, when nothing else is available, I am afraid that it is a very debatable proposition to say that force cannot be used at all. What about the Latin American countries? Did they not gain their freedom by the use of force against the colonial Power? Was that immoral? Certainly not. Today they fill the United Nations. They do so with great dignity, and, if I may say so, make a tremendous contribution to our deliberations and to the peace and welfare of the world. Our position has been clearly stated by our Prime Minister in the letter to the Secretary-General which has been made public, and in another letter that I have sent to him today which I hope he has received. The Prime Minister said to Press correspondents in New Delhi on 18 September:

"India has undertaken action in Goa, as there was no other alternative left to her. It was no pleasure to us to undertake armed action but the Portuguese left no choice open to us."

This is the situation. These are the circumstances in which we had to have recourse to armed action, and this armed action is not an invasion. It cannot be an invasion because there cannot be an invasion of one's own country.

79. Many representatives have spoken in legal terms. I respect the point of view. I think they are juridically minded. We all are, but I think the representative of France said that, in stating that where it

par le représentant du Portugal à la dernière séance — qui a parfois tendance à faire des citations inexactes sur lesquelles je ne m'arrêterai pas pour l'instant —, elles signifient seulement que nous n'avons pas caché notre désir d'aboutir à une solution pacifique, une passation pacifique des pouvoirs. Il ne peut y avoir d'autre solution que le transfert de ces territoires, la passation des pouvoirs et le retour à leur patrie de ceux qui se trouvent actuellement sous la domination coloniale. C'est la seule solution possible. Voilà 14 ans que nous attendons cette solution qui a toujours été rejetée. Nous n'en avons jamais fait un secret. Le Premier Ministre a déclaré, il est vrai: "Je souhaite que cette question soit réglée par des moyens pacifiques, mais, si les moyens pacifiques échouent, alors le recours à la force n'est pas exclu." C'est un point de vue tout à fait honnête. Diverses délégations nous critiquent et nous disent: "Pourquoi avez-vous employé la force? La Charte proscrit absolument l'emploi de la force"; mais la Charte elle-même n'exclut pas totalement l'emploi de la force, en ce sens que la force peut être utilisée en cas de légitime défense, pour protéger la population d'un pays; or la population de Goa est aussi indienne que celle des autres parties de l'Inde. Nous ne pouvons admettre aucun autre point de vue.

78. Si le recours à la force est illicite — et de nombreux représentants ont déclaré qu'il est contraire à la morale internationale —, s'il en est ainsi, je déclare que tous les mouvements de libération, tous les pays indépendants qui ont conquis la liberté par la lutte, devraient être mis en cause. Si combattre une puissance coloniale est immoral, je crains que l'existence de nombreux Etats représentés ici ne soit alors immorale. L'emploi de la force est toujours regrettable, mais lorsqu'il s'agit de conquérir la liberté, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen, j'estime très contestable l'affirmation selon laquelle on ne doit jamais avoir recours à la force. Que dire des pays d'Amérique latine? N'ont-ils pas accédé à l'indépendance en employant la force contre la puissance coloniale? Cela était-il immoral? Certainement pas. Ils sont aujourd'hui nombreux à l'Organisation des Nations Unies. Ils font preuve d'une grande dignité, et, s'il m'est permis de le dire, ils apportent une contribution précieuse à nos délibérations ainsi qu'à la cause de la paix et du bien-être du monde. Notre position a été clairement indiquée dans la lettre adressée au Secrétaire général par notre premier ministre et dont le texte a été rendu public, ainsi que dans une autre lettre que j'ai moi-même adressée aujourd'hui au Secrétaire général et qu'il a reçue, j'espère. Lors de la conférence de presse qu'il a tenue à New Delhi le 18 septembre, le Premier Ministre a déclaré:

"L'Inde a entrepris des opérations à Goa, parce qu'il n'y avait pas d'autre solution. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons dû recourir à une action armée, mais les Portugais ne nous ont pas laissé d'alternative."

Telle est la situation. Telles sont les circonstances qui nous ont fait recourir à l'action armée, et cette action armée n'est pas une invasion. Ce ne peut pas être une invasion parce qu'on ne peut pas envahir son propre pays.

79. De nombreux représentants ont fait appel à des considérations juridiques. Je respecte leur point de vue. Je pense qu'ils ont l'esprit juridique. Nous l'avons tous; mais le représentant de la France a dit — je

was a question of colonial domination we would not accept the sovereignty of a colonial Power—that there could be no international boundary created by colonialists in the territory of a people—I was thereby insulting the International Court of Justice. I really cannot understand this argument at all. I did say that many of the concepts of international law relating to colonial territories were laid down by European jurists who at that time were brought up in an atmosphere of colonial conquest. It was no fault of theirs. They were all very eminent people. But I have not said that we rejected international law. That is where I have been misquoted by the representative of Turkey. I have said that we accept international law: we are governed by the tenets of international law, but that we cannot in the twentieth century accept that part of international law which was laid down by European jurists—though great men, great jurists whose contribution to law has been really remarkable—specifying that colonies in Asia and Africa which were acquired by conquest conferred sovereignty on the colonial Power. That is no longer acceptable. International law is not a static institution. It is developing constantly. If international law would be static, it would be dead driftwood, if it did not respond to the public opinion of the world. And it is responding every day, whether we like it or not General Assembly resolution 1514 (XV), which has been referred to here and elsewhere very frequently, is the embodiment of that great leap forward in the public opinion of the world on these matters. There can be no getting away from that. Just as the process of decolonization is irreversible and irresistible, the embodiment of the principles in resolution 1514 (XV), which has been accepted by virtually every member around this table, is irresistible. One cannot go behind that now. That is the new dictum of international law. That is how international law is made, because it is not a dead institution but something that is developing all the time. It was in that context that I said that. It was never my intention to cast an aspersión upon, far less insult, the International Court of Justice.

80. The representative of Portugal has said that the International Court of Justice has pronounced as a fact the sovereignty of Portugal over Goa; I do not know where he got that from. The case that went to the International Court of Justice concerned Dadra and Nagar-Aveli, and even in the judgement of the Court it was said:

"Article 17 of the treaty is relied upon by Portugal as constituting a transfer of sovereignty. From an examination of the various texts of that article placed before it, the Court is unable to conclude that the language employed therein was intended to transfer sovereignty over the villages to the Portuguese."^{1/}

Thus, the International Court of Justice has not accepted Portuguese sovereignty. The position is very far from that.

81. We are told that there should be negotiations in order to achieve a solution, but no basis is mentioned.

^{1/} Case concerning Right of Passage over Indian Territory (Merits), Judgement of 12 April 1960: I.C.J. Reports 1960, p. 38.

crois — qu'en déclarant que, s'agissant de domination coloniale, nous n'étions pas disposés à reconnaître la souveraineté d'une puissance coloniale, qu'il ne pouvait y avoir de frontière internationale créée par des colonisateurs sur le territoire d'un peuple, j'insultais la Cour internationale de Justice. Je ne comprends vraiment pas ce raisonnement. J'ai dit que de nombreux concepts du droit international concernant les territoires coloniaux avaient été formulés par des juristes européens qui, à l'époque, étaient formés dans un climat de conquête coloniale. Ce n'était pas leur faute et tous étaient de grands esprits. Mais je n'ai pas dit que nous refusions de reconnaître le droit international. C'est ici que le représentant de la Turquie m'a mal compris. J'ai dit que nous acceptions le droit international; nous sommes régis par les principes du droit international; mais j'ai dit que nous ne pouvions, au XXème siècle, accepter cette partie du droit international qui a été élaborée par des juristes européens — dont il n'est d'ailleurs pas question de méconnaître la valeur et la précieuse contribution au droit — qui confère à la puissance coloniale un droit de souveraineté sur les colonies d'Asie ou d'Afrique acquises par la conquête. Nous ne pouvons plus admettre cela. Le droit international n'est pas statique. Il se développe constamment. Si le droit international était statique, s'il ne subissait pas l'influence de l'opinion publique mondiale, il ne répondrait plus à ses objectifs. Mais il se modifie chaque jour, que cela nous plaise ou non. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, à laquelle on a souvent fait allusion ici et ailleurs, permet justement de mesurer le grand bond en avant qu'a fait l'opinion publique mondiale en cette matière. C'est là un fait dont il est impossible de ne pas tenir compte. De même que le processus de la décolonisation est irréversible et irrésistible, de même il est impossible de revenir sur les principes énoncés dans la résolution 1514 (XV), qui a été acceptée par la quasi-totalité des pays représentés ici. Ces principes constituent la nouvelle règle du droit international. C'est ainsi que s'élabore le droit international, parce qu'il s'agit non pas d'une institution figée, mais bien de quelque chose de vivant, en évolution constante. C'est dans ce contexte que j'ai fait mes remarques. Je n'ai jamais eu l'intention de critiquer la Cour internationale de Justice, encore moins de l'insulter.

80. Le représentant du Portugal a dit que la Cour internationale de Justice avait reconnu la souveraineté du Portugal sur Goa; je ne sais pas où il a pris cela. L'affaire qui a été portée devant la Cour internationale de Justice concernait Dadra et Nagar-Aveli, et même dans ce cas il était dit dans l'arrêt de la Cour:

"C'est l'article 17 du traité que le Portugal invoque comme ayant emporté transfert de souveraineté. La Cour ne saurait conclure de l'examen des différents textes de cet article qui lui ont été soumis que leur teneur ait visé un transfert de souveraineté sur les villages en faveur des Portugais ^{1/}."

La Cour internationale de Justice n'a donc pas reconnu la souveraineté portugaise, tant s'en faut.

81. On nous dit qu'il faut négocier en vue d'aboutir à une solution, mais sans indiquer sur quelle base ces

^{1/} Affaire du droit de passage sur territoire indien (fond), arrêt du 12 avril 1960; C.I.J., Recueil 1960, p. 38.

If it is the intention of those who suggest it that there be just negotiation with the Portuguese adhering to their position and not recognizing General Assembly resolution 1514 (XV), then I am afraid no negotiation is possible, as no negotiation was possible during the past years. That is why the Secretary-General, in his communication of 15 December, very wisely—if I may say so—addressed both parties, both the Prime Minister of India and the Prime Minister of Portugal, and pleaded with both for negotiations in accordance with the principles of the Charter and—and this is the portion that has to be borne in mind—that the negotiations must be in accordance with the principles of the Charter and the principles formulated by the United Nations. Those principles are embodied in resolutions 1514 (XV) and 1542 (XV) and other resolutions of the General Assembly on decolonization.

82. But that is not the position accepted by Portugal; the representative of Portugal made it quite clear that that has never been the intention and is not now. So, what have we to negotiate for? When anyone says that we have to negotiate in order to achieve a solution, it really means approving in indirect terms the perpetuation of Portuguese claims and colonialism in Goa.

83. I could say a great deal more but the hour is late and I do not want to detain the members of the Council. I would only say this: I have read out the statement of the Prime Minister. The step that we have had to take was unavoidable; there was no recourse left to us; there was no choice open to us. Our purpose was not annexation. We have gone into Goa to assist the freedom movement of Goa, to help the resistance movement of Goa. It is our people in Goa whom we have gone to help against Portuguese suppression. If the representative of Portugal says that there is no such movement in Goa, his intention is only to throw dust into the eyes of this Council. The movement is strong. The patriots have risen, and if they were not able to do more previously it was because they were ruthlessly suppressed. We have gone there for that purpose; they are our people. They must come back to the motherland.

84. Someone raised the question of self-determination. How can there be self-determination by an Indian in order to say that he is part of India or self-determination by an African to say that he is an African, or by a Frenchman to say that he would remain a part of France?

85. There are instances when the question of self-determination can be appropriately raised in certain contexts. For example, when the question of Angola arose, we took the position that that was a question of self-determination. That is one large unit where self-determination has to be exercised and when it comes, it will be exercised in favour of the independence of Angola. But there can be no self-determination of an Indian against an Indian. That really becomes meaningless. Of course, it is true that the wishes of the people of some State could be ascertained, but there is only one choice for them and that is to be free as part of their great motherland. There is no other basis on which there can be freedom for the people

négociations devraient être entreprises. Si l'on entend qu'il faut négocier avec les Portugais alors que ces derniers restent sur leurs positions et refusent de reconnaître la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, je crains qu'il ne soit tout aussi impossible de négocier que dans le passé. C'est pourquoi le Secrétaire général, dans sa communication du 15 décembre, a eu la sagesse — s'il m'est permis de le dire — de s'adresser aux deux parties, à la fois au Premier Ministre de l'Inde et au Premier Ministre du Portugal, afin d'essayer de les convaincre de la nécessité d'entreprendre des négociations conformément aux principes de la Charte, négociations qui — c'est ce qu'il convient de garder présent à l'esprit — doivent se dérouler conformément aux principes de la Charte et aux principes énoncés par les Nations Unies. Ces principes sont contenus dans les résolutions 1514 (XV) et 1542 (XV), ainsi que dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale concernant la décolonisation.

82. Mais ce n'est pas là le point de vue du Portugal. Le représentant du Portugal a bien fait comprendre que telle n'avait jamais été, telle n'était pas l'intention de son pays. Dans ces conditions à quoi bon négocier? Lorsqu'on nous dit d'entreprendre des négociations en vue d'aboutir à une solution, cela revient implicitement à approuver en quelque sorte les revendications portugaises et le maintien du colonialisme à Goa.

83. Je pourrais m'étendre plus longuement sur cette question, mais le temps passe et je ne voudrais pas retenir les membres du Conseil. Je dirai seulement ceci: J'ai lu le texte de la déclaration du Premier Ministre. Les mesures que nous avons prises étaient nécessaires; nous n'avions pas d'autre recours, nous n'avions pas le choix. Il ne s'agissait pas d'annexion. Nous sommes entrés à Goa pour aider le mouvement de libération, pour prêter assistance au mouvement de résistance. Ce sont nos frères de Goa que nous sommes venus aider contre l'oppression portugaise. Lorsque le représentant du Portugal prétend qu'il n'existe pas de mouvement de cette nature à Goa, il cherche seulement à donner le change au Conseil. Ce mouvement est très fort. Les patriotes se sont soulevés et, s'ils ne l'ont pas fait plus tôt, c'est parce qu'ils étaient impitoyablement opprimés. C'est pourquoi nous sommes allés là-bas; les Goanais sont nos frères et doivent être rendus à leur vraie patrie.

84. Certains ont soulevé la question de l'autodétermination. Comment peut-il être question d'autodétermination quand il s'agit pour un Indien de dire qu'il fait partie de la population de l'Inde ou pour un Africain de dire qu'il est Africain, ou pour un Français de dire qu'il veut continuer à faire partie de la France?

85. La question de l'autodétermination peut intervenir à propos dans certains contextes. Par exemple, dans le cas de l'Angola, nous avons affirmé qu'il s'agissait d'une question d'autodétermination. Il s'agit là d'une unité assez vaste pour laquelle le droit d'autodétermination entre en ligne de compte et, le moment venu, ce droit s'exercera en faveur de l'indépendance de l'Angola. Mais on ne peut pas, sous prétexte d'autodétermination, opposer un Indien à un Indien. C'est là réellement tomber dans l'absurde. Il est vrai que l'on peut déterminer quelles sont exactement les aspirations de la population d'un Etat, mais il n'y a pas d'autre choix pour les Goanais que d'être libres au sein de leur grande patrie. Ce

of India nor any other basis on which the people would like their freedom.

86. The second draft resolution before the Council [S/5033] has just reached us; we have not yet had an opportunity to examine it thoroughly. This draft resolution, as I said, urges the parties to work out a permanent solution of their differences by peaceful means, in accordance with the principles of the Charter. How does one understand "permanent solution of their differences by peaceful means"? I am afraid the proponents of this resolution have not understood the whole problem. There are no differences; the only question is of this territory of Goa becoming a part of the Indian Union. With all respect to those who moved this draft resolution, I very much fear that it has no basis in reality. It does not take into account the very vital and tremendous forces that are crystallized in what goes by the name of the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples, contained in General Assembly resolution 1514 (XV). There is no comprehension of that in the draft resolution, and as I said, we are bound to conclude that this only means a tacit approval of colonialism, of the perpetuation of Portuguese colonialism in Goa.

87. My Government is certainly strongly opposed to this draft resolution because we feel that it has no basis in reality or in justice and that it has no relation to the great movements and the vast tide of history which the United Nations itself has recognized in its numerous resolutions, notably resolution 1514 (XV).

88. Mr. STEVENSON (United States of America): A decision in this case is so urgent that I should like to proceed with the introduction of a draft resolution with only a few further words.

89. It is clear as crystal on the basis of the facts and the complaint that the issue before the Security Council is not the right or the wrong of Portugal's colonial policy; it is the right or the wrong of one nation seeking to change an existing political and legal situation by the use of armed force. That is expressly forbidden in the Charter. There are no exceptions, except self-defence. And can anyone believe that huge India is acting in self-defence against this almost defenceless territory? The history that lies behind the day's events is well known. We know, as the world knows and has known—it has been said countless times in the General Assembly and in the Security Council, and I said it this afternoon—that the winds of change are blowing all over the world. Surely areas under Portuguese control are not immune to those winds. But I repeat that these winds of change are man-made and man can and must control them in the interests and security of all of us. They must not blow us into war. That is the point at issue here tonight.

90. Evidently I must remind the representative of India that the United States stand on colonial questions is forthright and we make no apology for it. We whole-heartedly believe in progress, in self-government and in self-determination for colonial peoples. In the past year we have supported many efforts to

n'est que dans ces conditions que la population indienne peut être libre et vouloir être libre.

86. Le deuxième projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/5033] vient de nous parvenir; nous n'avons pas encore eu le loisir de l'examiner en détail. Ce texte, comme je l'ai dit, presse les parties de trouver une solution permanente à leurs différends par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la Charte. Que faut-il entendre par "une solution permanente de leurs différends par des moyens pacifiques"? Je crains que les auteurs du projet n'aient pas vu l'ensemble du problème. Il ne s'agit pas de différends; il s'agit pour le territoire de Goa de devenir partie intégrante de l'Union indienne. Avec tout le respect que je dois aux auteurs du projet de résolution, je crains fort que ce texte ne tienne absolument pas compte des réalités. Il ne prend pas en considération les forces considérables qui se sont cristallisées autour de ce que l'on a appelé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il ne témoigne d'aucune compréhension de cet état de choses et, comme je l'ai dit, nous en sommes réduits à conclure que cela équivaut tout bonnement à une approbation tacite du colonialisme et du maintien du colonialisme portugais à Goa.

87. Mon gouvernement est certainement hostile à ce projet de résolution qui, selon nous, ne tient aucun compte de la réalité ou de la justice, non plus que des grands mouvements et de la marche de l'histoire dont font état de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies elle-même, notamment la résolution 1514 (XV).

88. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Dans le cas qui nous occupe, une décision doit être prise de toute urgence, et je voudrais, en quelques mots seulement, présenter un projet de résolution.

89. Il ressort très clairement des faits et de la plainte dont nous sommes saisis que le Conseil de sécurité n'a pas à déterminer si la politique coloniale du Portugal est juste ou non; la question à trancher est celle de savoir si une nation a ou non le droit de recourir à la force en vue de changer une situation politique et juridique de fait. Or, la Charte interdit expressément le recours à la force et ne prévoit pas d'exception, sauf le cas de légitime défense. Et qui pourrait croire que l'immense Inde s'est trouvée menacée par ce territoire pratiquement sans défense? L'historique des événements d'aujourd'hui est bien connu. Nous savons, le monde le sait depuis longtemps — ceci a été dit maintes fois à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et je l'ai moi-même répété cet après-midi —, qu'un vent de transformations souffle sur le monde. Certes, les territoires qui dépendent du Portugal n'en sont pas abrités. Mais, encore une fois, cette transformation est l'œuvre de l'homme, lequel peut et doit la contrôler dans notre intérêt et pour notre sécurité à tous, afin que l'ouragan ne nous entraîne pas dans la guerre. Telle est la question essentielle qui se pose à nous ce soir.

90. Je dois manifestement rappeler au représentant de l'Inde que l'attitude des Etats-Unis à l'égard des questions coloniales est bien nette et que nous n'avons pas à en rougir. Nous croyons fermement au progrès, à l'autonomie et à l'autodétermination des peuples coloniaux. Au cours de l'année passée, nous

bring about progress in colonial questions, including two resolutions in this Council [945th and 956th meetings] on Angola and a resolution in the General assembly [1542 (XV)] on Portuguese Non-Self-Governing Territories. Here in the Security Council last March, when we considered the question of Angola, I said in speaking for the United States that the United States would be remiss if it failed to express honestly its conviction that step-by-step planning within these Portuguese territories and its acceleration is now imperative for the successful political, economic and social advancement of all inhabitants of those territories—advancement, in brief, towards full self-determination. We have not altered that stand.

91. After listening to some declarations here that the inhabitants of Goa want freedom from Portugal and that it is India's right and duty to use force to liberate them, I am obliged to remind the members of the Council that there are a lot of people in the world—in East Germany and all the way from the Baltic to the Black Sea—who want their freedom too.

92. Do I detect in this debate an implication that a country such as the United States, for example, is not really anti-colonial unless it approves the abolition of colonies by international armed attack? If so, the United States delegation totally rejects this implication. We are against colonialism and we are against war; we are for the Charter. And the overwhelming testimony of recent history upholds the force and the realism of this position. I have been struck by two contentions made in defence of India's use of force here; first, that Goa is a colony or a Non-Self-Governing Territory and therefore, somehow force is permissible to be employed against it. Secondly, that Portugal has not relinquished control of Goa pursuant to the recommendation contained in General Assembly resolution 1514 (XV) and, therefore, that force is permissible to be used against it and that it is not India but Portugal that is the aggressor.

93. Let me comment on these contentions in turn. The first fact is that if Goa and its dependencies are a colony or a Non-Self-Governing Territory of Portugal, they are not under the sovereignty of India. In fact, the Assembly last year decided just that, in resolution 1542 (XV). It affirmed that Goa is a Non-Self-Governing Territory of Portugal on which Portugal was required to report, and those who have taken other positions this afternoon supported that resolution at that time. The question is not whether Goa should or should not be under Portuguese authority. As a matter of obvious fact and international law, it is under Portuguese authority. This being the case, India cannot lawfully use force against Goa especially when the peaceful methods in the Charter have not been exhausted. And the claim that Portugal is the aggressor and not India, because it has not followed the recommendation of resolution 1514 (XV), requires an even greater exertion of the imagination. We support that resolution and we hope that it will be intelligently carried out. The Assembly has again acted, with our support, to the same end this year. But resolution 1514 (XV) does not authorize the use of force for its implementation. It does not and it should not and it cannot, under the Charter. If it did, the resolution would lead to international chaos, not to national progress. Resolution 1514 (XV) does not and

avons également de nombreux efforts en ce sens, notamment deux résolutions relatives à l'Angola au Conseil de sécurité [945ème et 956ème séances], et une résolution de l'Assemblée générale [1542 (XV)] relative aux territoires non autonomes relevant du Portugal. Quand, au mois de mars dernier, nous avons examiné ici la question de l'Angola, j'ai dit, au nom de mon pays, que les Etats-Unis manqueraient à leur devoir d'amis du Portugal s'ils n'exprimaient qu'il est impérieux d'établir des plans de développement et d'en accélérer la mise en œuvre pour assurer le progrès politique, économique et social de tous les habitants sous administration portugaise, progrès qui, en un mot, les rapproche de l'indépendance complète. Nous n'avons pas changé d'avis.

91. Après avoir entendu certains déclarer ici que les habitants de Goa veulent se soustraire à la domination portugaise et que l'Inde a le droit et le devoir de recourir à la force pour les libérer, je suis obligé de rappeler aux membres du Conseil qu'il y a dans le monde bien des peuples — en Allemagne orientale et de la Baltique à la mer Noire — qui demandent eux aussi leur liberté.

92. Dois-je déduire de ce que j'ai entendu qu'un pays comme les Etats-Unis, par exemple, n'est pas vraiment anticolonialiste s'il n'approuve pas l'abolition des colonies par une attaque armée internationale? Dans l'affirmative, la délégation des Etats-Unis rejette catégoriquement cette interprétation. Nous sommes contre le colonialisme et contre la guerre; nous sommes pour la Charte. Les témoignages écrasants de l'histoire moderne montrent la force et le réalisme de cette position. J'ai été frappé par deux arguments avancés en faveur du recours à la force par l'Inde: premièrement, Goa étant une colonie ou un territoire non autonome, le recours à la force serait licite dans ce cas; deuxièmement, comme le Portugal n'a pas, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, renoncé aux pouvoirs qu'il exerce sur Goa, le recours à la force contre ce territoire est licite et ce n'est pas l'Inde mais le Portugal qui est l'agresseur.

93. Permettez-moi de commenter successivement ces deux affirmations. Si Goa et ses dépendances sont une colonie ou un territoire non autonome relevant du Portugal, ils ne sont pas sous la souveraineté de l'Inde. C'est d'ailleurs exactement ce que l'Assemblée a indiqué l'année dernière dans la résolution 1542 (XV). Elle a déclaré que Goa est un territoire non autonome administré par le Portugal, lequel doit communiquer des renseignements à son sujet, et ceux qui ont aujourd'hui adopté une autre attitude avaient alors appuyé cette résolution. La question n'est pas de savoir si Goa devrait ou ne devrait pas être placée sous l'autorité du Portugal: chacun sait qu'en fait comme en droit international Goa relève du Portugal. Ceci étant, l'Inde ne peut pas légitimement recourir à la force contre Goa, d'autant plus que l'on n'a pas employé tous les moyens pacifiques prévus par la Charte. Quant à prétendre que l'agresseur n'est pas l'Inde mais le Portugal parce que ce dernier ne s'est pas conformé à la recommandation de la résolution 1514 (XV), cela exige un effort d'imagination encore plus grand. Nous approuvons cette résolution et nous espérons qu'elle sera intelligemment appliquée. Cette année encore, l'Assemblée a agi dans le même sens et avec notre appui. Mais la résolution 1514 (XV) n'autorise pas, pour sa mise en œuvre, le recours à la force: non

cannot overrule the Charter injunctions against the use of armed force. It would not have been adopted if it had attempted to do so. It gives no licence to violate the Charter's fundamental principles: that all Members shall settle their international disputes by peaceful means, that all Members shall refrain from the threat or use of force against any other State.

94. As I have said, I do not propose at this time to express a judgement on the merits of the territorial dispute between India and Portugal. They seem to me irrelevant. However, even if the United States were supporting entirely the Indian position on the merits, we should nevertheless be firmly opposed to the use of force to settle the question. The Charter, in its categorical prohibition of the use of force in the settlement of international disputes, makes no exceptions, no reservations. The Charter does not say that all Members shall settle their international disputes by peaceful means except in cases of colonial areas. It says again and again throughout its text that the basic principle of the United Nations is the maintenance of peace—not only peace in Europe or peace in America, but peace in Africa, peace in Asia, peace everywhere.

95. We know that it is the doctrine of the Soviet Union, as the Soviet representative made clear again today, that, while war in general may be reprehensible, what they call wars of liberation and Communist revolutions to overthrow existing governments are quite another breed and are permissible, even desirable.

96. There have in the past been many wars of liberation or of territorial conquest, depending on your choice of words, but our Charter was drafted in the recognition of the grim fact that in our times war is indivisible, that a war of liberation from colonialism is as likely as any other to lead to a world conflagration, and that the only way to ensure that mankind is spared that catastrophe is strictly, firmly and consistently to oppose the use of force in international disputes, wherever it may occur and however it may be justified.

97. I therefore submit the following draft resolution [S/5033], in collaboration with the United Kingdom, France and Turkey, and I urge the Council to adopt it promptly:

"The Security Council,

"Recalling that in Article 2 of the Charter of the United Nations all Members are obligated to settle their disputes by peaceful means and to refrain from the threat or use of force in a manner inconsistent with the purposes of the United Nations,

"Deploring the use of force by India in Goa, Damão and Diu,

"Recalling that Article 1, paragraph 2, of the Charter specifies as one of the purposes of the

seulement elle ne le fait pas, mais elle ne doit pas et ne peut pas le faire, eu égard à la Charte. S'il en était autrement, cette résolution conduirait à l'anarchie internationale et non pas au progrès des nations. La résolution en question ne saurait annuler l'interdiction de recourir à la force armée que contient la Charte et elle n'aurait pas été adoptée si elle avait tenté de le faire. Elle ne permet pas de violer les principes fondamentaux de la Charte, à savoir que tous les Membres règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et qu'ils s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre tout autre Etat.

94. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de porter maintenant un jugement sur le différend territorial qui oppose l'Inde au Portugal. La question ne me semble pas pertinente. Toutefois, même si les Etats-Unis appuyaient entièrement la position de l'Inde quant au fond, nous nous opposerions fermement à l'emploi de la force pour régler le différend. La Charte, dans son interdiction catégorique du recours à la force pour le règlement des différends internationaux, ne fait ni exception ni réserve. Elle ne dit pas que tous les Membres régleront leurs différends par des moyens pacifiques, sauf quand il s'agit de colonies. Tout au long du texte de la Charte, il est dit et redit que le principe fondamental de l'Organisation des Nations Unies est le maintien de la paix, non seulement de la paix en Europe ou en Amérique, mais de la paix en Afrique, de la paix en Asie, de la paix dans le monde entier.

95. Nous savons que, d'après la doctrine de l'Union soviétique telle que son représentant l'a précisée encore aujourd'hui, la guerre en général peut être répréhensible, mais les guerres de libération et les révolutions communistes ayant pour objet de renverser le gouvernement au pouvoir sont d'une tout autre espèce et sont tolérables, voire souhaitables.

96. Il y a eu dans le passé de nombreuses guerres de libération ou de conquête territoriale, comme on voudra les appeler, mais nous avons rédigé notre charte après avoir compris cette sombre réalité que la guerre d'aujourd'hui n'admet plus les distinctions: une guerre de libération dirigée contre le colonialisme peut aussi bien qu'une autre conduire à une conflagration mondiale et le seul moyen de protéger l'humanité contre cette catastrophe est de s'opposer rigoureusement, fermement et invariablement à l'emploi de la force dans les différends internationaux, où que ce soit et quelles que puissent être les justifications existantes.

97. Je présente donc, conjointement avec le Royaume-Uni, la France et la Turquie, le projet de résolution [S/5033] suivant que je demande au Conseil d'adopter sans tarder:

"Le Conseil de sécurité,

"Rappelant qu'aux termes de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies tous les Membres de l'Organisation sont tenus de régler leurs différends par des moyens pacifiques et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force d'une manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

"Déplorant l'emploi de la force par l'Inde à Goa, Damão et Diu,

"Rappelant que le paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte précise que l'un des buts des

United Nations to develop friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples,

"1. Calls for an immediate cessation of hostilities;

"2. Calls upon the Government of India to withdraw its forces immediately to positions prevailing before 17 December 1961;

"3. Urges the parties to work out a permanent solution of their differences by peaceful means in accordance with the principles embodied in the Charter;

"4. Requests the Secretary-General to provide such assistance as may be appropriate."

I hope very much that the Security Council can proceed this evening to vote on this and such other draft resolutions as may be before it.

98. Mr. MALALASEKERA (Ceylon): I should like, on behalf of the delegations of the United Arab Republic, Liberia and Ceylon, to introduce the draft resolution [S/5032] which now appears under the joint sponsorship of our three countries:

"The Security Council,

"Having heard the complaint of Portugal of aggression by India against the territories of Goa, Damão and Diu,

"Having heard the statement of the representative of India that the problem is a colonial problem,

"Considering that these enclaves claimed by Portugal in India constitute a threat to international peace and security and stand in the way of the unity of the Republic of India,

"Recalling resolution 1514 (XV) and resolution 1542 (XV) of the General Assembly,

"1. Decides to reject the Portuguese complaint of aggression against India;

"2. Calls upon Portugal to terminate hostile action and to co-operate with India in the liquidation of her colonial possessions in India."

99. The main objective of our draft resolution is to place things in their proper perspective. A number of countries here have endeavoured to cloud the actual issues and to try to represent India as if that country were a diabolical aggressor. All kinds of arguments have been used to advance this point of view.

100. Even India's consistent history of peaceful and non-violent action has been used in a devious argument to prove that India has now offended against the light. The name of Mahatma Gandhi has been mentioned—not that the people who have invoked his name are necessarily impressed by the great things Gandhi stood for but because every argument is good if it can be used now against India. In this way Mahatma Gandhi—may his soul rest in peace—is put to a very un-Gandhian and partisan use by people, some of whom while he lived considered him, among other things, as a "half-naked fakir".

101. We have now moved a long way from the time when Chateaubriand exclaimed, as he passed Trieste on his way to Greece: "Here begin the shores of

Nations Unies est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes,

"1. Demande qu'il soit mis fin immédiatement aux hostilités;

"2. Invite le Gouvernement de l'Inde à ramener immédiatement ses forces sur les positions qu'elles occupaient avant le 17 décembre 1961;

"3. Prie instamment les parties de prendre les mesures nécessaires pour arriver à une solution permanente de leurs différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes énoncés dans la Charte;

"4. Prie le Secrétaire général de fournir l'assistance qui s'avérerait nécessaire."

J'espère vivement que le Conseil de sécurité pourra se prononcer ce soir sur ce texte et sur tous autres projets de résolution dont il serait saisi.

98. M. MALALASEKERA (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Au nom des délégations de la République arabe unie, du Libéria et de Ceylan, je voudrais présenter le projet de résolution [S/5032] suivant dont nos trois pays sont les auteurs:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant entendu la plainte du Portugal faisant état d'une agression de l'Inde contre les territoires de Goa, Damão et Diu,

"Ayant entendu la déclaration du représentant de l'Inde selon laquelle le problème est un problème colonial,

"Considérant que ces enclaves que revendique le Portugal en Inde constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales et font obstacle à la réalisation de l'unité de la République de l'Inde,

"Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 1542 (XV) de l'Assemblée générale,

"1. Décide de rejeter la plainte formulée par le Portugal contre l'Inde pour agression;

"2. Invite le Portugal à mettre un terme à son action hostile et à coopérer avec l'Inde pour la liquidation de ses possessions coloniales en Inde."

99. L'objet essentiel de notre projet de résolution est de replacer les événements dans leur juste perspective. Plusieurs pays ont essayé ici d'obscurcir le problème véritable et de présenter l'Inde sous les traits d'un agresseur diabolique. Toutes sortes d'arguments ont été avancés à l'appui de cette thèse.

100. On est allé jusqu'à faire fallacieusement état de la tradition de l'Inde en matière d'action pacifique et de non-violence pour démontrer que ce pays a eu tort d'agir comme il l'a fait. Le nom du mahatma Gandhi a été mentionné — non pas nécessairement par les tenants des grands principes que défendait Gandhi, mais parce que tout argument est bon qui peut maintenant être utilisé contre l'Inde. Ainsi le mahatma Gandhi — qu'il repose en paix — est mis au service d'une cause partisane par certaines gens qui le considéraient de son vivant comme un "fakir demi-nu".

101. Nous avons fait bien du chemin depuis l'époque où Chateaubriand s'exclamait en passant par Trieste pour se rendre en Grèce: "Ici commencent les rives

Barbarism." We have moved a long way since Lorimer, the British jurist, writing at the close of the nineteenth century, divided humanity into "civilized humanity", "barbarous humanity" and "savage humanity". Europe alone was considered by Lorimer to be in the first category.

102. Today, all mankind belongs to that category of civilized humanity. Today, it is not the law of Chateaubriand and Lorimer that hold sway. Today, international law is the common law of mankind, not the international law of colonialism. The judicial basis of General Assembly resolution 1514 (XV) is clear beyond doubt. Hence the categorical imperative of our age is contained in that resolution.

103. Our draft resolution is an attempt to place issues in their proper light. India is not here on the defensive. India has, as its representative has shown, a very strong case against Portugal, because of Portugal's intransigence and unwillingness to negotiate; India has shown beyond doubt that Portugal is not a country with whom peaceful methods have a chance. In the struggle against colonialism the armed strength of the colonizers is usually the means by which colonial people are denied their aspirations. It is rare for colonial peoples to have the advantage of armed strength. India undoubtedly has the military advantage over Portugal. Is the complaint here that this is so, that India can effectively redeem its territory? Or do the colonial Powers want colonial peoples to be perennially subject and the strength of armed force to be only on the side of their oppressors? Are just wars allowed only to the big and strong and militarily significant nations? These are important and to our mind discriminating questions.

104. I do not want to say too much; it is indeed not necessary. Operative paragraph 1 of the draft resolution says that the Council decides to reject the Portuguese complaint of aggression which it had made against India. It has been proved that India has not been guilty of aggression.

105. Operative paragraph 2 calls upon Portugal to terminate hostile action and to co-operate with India in the liquidation of its colonial possessions in India. The hostile action of Portugal consisted in all kinds of provocative deeds such as massing large forces on the boundaries of India and Goa and other actions which I need not mention here because they have already been mentioned by the representative of India. We ask that Portugal co-operate with India in the liquidation of its colonial possessions in India because that would be the path of wisdom, the path that would lead to peace and prosperity for everyone concerned. The United Kingdom followed that path of sanity and wisdom; France also, when it decided to negotiate with India regarding the territories which France held at one time; and we should like Portugal to do exactly the same.

106. We must in every single instance vindicate the principles laid down in General Assembly resolution 1514 (XV) which has so often been referred to here in this discussion. Colonialism assumes many complex forms. It needs a careful and thoughtful exercise of judgement to see all these forms and to recognize them for what they are. An attempt has

de la barbarie." Nous avons fait bien du chemin depuis que le juriste anglais Lorimer, à la fin du XIX^e siècle, répartissait les hommes en "humanité civilisée", "humanité barbare" et "humanité sauvage". Pour Lorimer, l'Europe seule entrait dans la première catégorie.

102. A l'heure d'aujourd'hui, le monde entier appartient à l'humanité civilisée. Aujourd'hui, ce n'est pas le droit de Chateaubriand ni de Lorimer qui prévaut; c'est le droit international, en tant qu'expression de la conscience de l'humanité, et non pas le droit international du colonialisme. La base juridique de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ne fait aucun doute et cette résolution exprime un impératif de notre époque.

103. Notre projet de résolution est le résultat d'un effort pour placer le problème dans sa véritable perspective. L'Inde n'est pas ici sur la défensive. Elle a, comme l'a montré son représentant, de très forts arguments contre le Portugal du fait de l'intransigeance de ce dernier et de son refus de négocier. L'Inde a prouvé de façon irréfutable que le Portugal n'est pas un pays avec lequel les moyens pacifiques peuvent aboutir à un résultat. Dans la lutte contre le colonialisme, la force armée est généralement ce qui permet aux colonisateurs d'éteindre les aspirations des peuples colonisés et il est rare que ces derniers aient la force de leur côté. Or, il est incontestable que l'Inde a l'avantage militaire sur le Portugal. Est-ce à dire qu'on regrette qu'il en soit ainsi et que l'Inde soit effectivement en mesure de reprendre son territoire? Ou bien les puissances coloniales veulent-elles que les peuples colonisés demeurent éternellement assujettis et que la force armée soit uniquement du côté de l'opresseur? Les guerres justes sont-elles l'apanage des nations grandes, fortes et militairement puissantes? Nous estimons que ce sont là des questions importantes et lourdes de sens.

104. Je ne parlerai pas très longtemps; ce n'est d'ailleurs pas nécessaire. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif de notre projet de résolution, le Conseil décide de rejeter la plainte formulée par le Portugal contre l'Inde pour agression. En effet, il a été prouvé que l'Inde n'est pas coupable d'agression.

105. Au paragraphe 2 du dispositif, le Conseil de sécurité invite le Portugal à mettre un terme à son action hostile et à coopérer avec l'Inde pour la liquidation de ses possessions coloniales en Inde. L'action hostile du Portugal consiste en provocations de toutes sortes, notamment la concentration de forces importantes sur les frontières indo-goaïennes, et autres actes sur lesquels je ne reviendrai pas car ils ont déjà été mentionnés par le représentant de l'Inde. Nous demandons au Portugal de coopérer avec l'Inde pour la liquidation de ses possessions coloniales dans ce pays, car ce serait la voie de la sagesse, de la paix et de la prospérité pour tous les intéressés. Le Royaume-Uni a suivi cette voie saine et sage; la France aussi quand elle a décidé de négocier avec l'Inde au sujet de territoires qu'elle détenait autrefois et nous voudrions que le Portugal en fasse autant.

106. Nous ne devons perdre aucune occasion de donner effet aux principes de la résolution 1514 (XV), si souvent invoquée au cours de ce débat. Le colonialisme revêt maintes formes complexes et il faut beaucoup de discernement et de jugement pour les reconnaître et les identifier. On a cherché à souiller l'image de l'Inde et cela mon pays ne le tolérera

been made here to spoil the image of India, and this is something that my country can never accept because we know India too well for that.

107. The sponsors of the draft resolution commend it to the Council in the hope that it will receive the Council's earnest consideration. We are not too optimistic. We are aware that the draft resolution will not be adopted, considering the attitude of a majority of the Council. But we have submitted it nevertheless because we believe that India's case is affirmative, positive and straightforward. It is a position about which we have no need to be apologetic, defensive or lacrimose.

108. Mr. BARNES (Liberia): At the previous meeting, my delegation moved an adjournment of the Council until tomorrow at 10.30 a.m. so as to provide an opportunity for the delegations of Liberia and Ceylon to consult their Governments on the issues now being discussed. However, the Council decided that it would convene tonight, as a result of which we are confronted with two draft resolutions: one sponsored by France, Turkey, the United Kingdom and the United States [S/5033], and the other by Ceylon, Liberia and the United Arab Republic [S/5032].

109. If I may prophesy, it appears to my delegation that neither of these draft resolutions will achieve any success here tonight and, in the words of a famous American statesman and diplomat, we shall have had an exercise in futility.

110. I would propose, therefore, under rule 33, paragraph 3, of the provisional rules of procedure, that the Council should adjourn now and meet tomorrow afternoon at 3 p.m., to enable delegations to consult and get in touch with their Governments.

111. The PRESIDENT (translated from French): The representative of Liberia has proposed that the meeting should be adjourned, in accordance with rule 33, paragraph 3 of the provisional rules of procedure. According to that rule the question may be discussed.

112. Mr. STEVENSON (United States of America): I see no need whatever for any further delay in reaching a vote. This is an urgent and pressing matter. This is war. People are being killed. There is at least one proposal before the Council, the one that I submitted a few moments ago, which calls for a cease fire, for the restoration of normal conditions in this territory and a resumption of negotiations.

113. It would seem to me that it is clear from what has been said here that we are all ready, in fact, to take a decision on these two draft resolutions tonight, and I would urge that we proceed to do so.

114. The PRESIDENT (translated from French): Does the representative of Liberia wish me to put his motion to the vote?

115. Mr. BARNES (Liberia): I would so desire.

116. The PRESIDENT (translated from French): I put to the vote the motion for the adjournment of the meeting submitted by the delegation of Liberia.

A vote was taken by show of hands.

jamais, car nous connaissons trop bien l'Inde.

107. Les auteurs de ce projet de résolution recommandent leur texte à l'attention du Conseil sans être trop optimistes sur le sort qui l'attend. Nous savons qu'il ne sera pas adopté, étant donné la position de la majorité; nous l'avons néanmoins présenté parce que nous sommes convaincus de la bonne foi et du bon droit de l'Inde. C'est là une attitude dont nous n'avons pas à nous excuser, à nous justifier ou à nous attrister.

108. M. BARNES (Libéria) [traduit de l'anglais]: A la dernière séance, ma délégation avait proposé que le Conseil interrompe ses travaux jusqu'à demain matin 10 h 30 pour permettre aux délégations du Libéria et de Ceylan de consulter leurs gouvernements sur les questions dont nous discutons. Cependant, le Conseil a décidé de tenir une séance ce soir et nous nous trouvons maintenant saisis de deux projets de résolution: l'un présenté par les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Turquie [S/5033], et l'autre par Ceylan, le Libéria et la République arabe unie [S/5032].

109. Si mes prévisions sont justes, ni l'un ni l'autre de ces projets ne sera adopté ce soir et, pour citer un célèbre homme d'Etat et diplomate américain, nous aurons fait œuvre futile.

110. Je propose donc, conformément au point c de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, de lever maintenant la séance pour nous réunir demain après-midi à 15 heures, afin de permettre aux délégations de se mettre en rapport avec leurs gouvernements et de se consulter.

111. Le PRESIDENT: Le représentant du Libéria vient de proposer l'ajournement de cette séance conformément au point c de l'article 33 du règlement intérieur provisoire; en vertu de cet article, la question peut être discutée.

112. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je ne vois aucune raison de remettre encore le vote. Cette question revêt un caractère d'urgence indiscutable; il y a la guerre; des hommes et des femmes se font tuer. Le Conseil est saisi d'une proposition au moins, celle que j'ai présentée voici quelques instants, demandant un cessez-le-feu, le retour à une situation normale dans le territoire en question et la reprise des négociations.

113. D'après ce que j'ai entendu, il me semble qu'en fait nous sommes tous prêts à nous prononcer sur ces deux projets de résolution ce soir et je demande instantanément que nous passions au vote.

114. Le PRESIDENT: Le représentant du Libéria demande-t-il que je mette sa motion aux voix?

115. M. BARNES (Libéria) [traduit de l'anglais]: Oui, Monsieur le Président.

116. Le PRESIDENT: Je mets aux voix la motion d'ajournement de la séance présentée par la délégation du Libéria.

Il est procédé au vote à main levée.

In favour: Ceylon, Liberia, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic.

Against: None.

Abstaining: Chile, China, Ecuador, France, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The result of the vote was 4 in favour, none against, with 7 abstentions.

The motion was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

117. The PRESIDENT (translated from French): As the motion has not been adopted by the Council, we shall continue the debate.

118. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have before us two draft resolutions. The draft resolution submitted by Ceylon, Liberia and the United Arab Republic [S/5032] quite rightly, in our view, rejects the Portuguese complaint of aggression against India and calls upon Portugal to terminate hostile action and to co-operate with India in the liquidation of its colonial possessions in India.

119. The Soviet delegation considers that this statement of the question is fully in accordance with the demands of the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples adopted by the General Assembly [resolution 1514 (XV)], which this draft resolution recalls and that at the same time it establishes the conditions for a true cease-fire—since if Portugal, as a colonial Power, terminates its hostile action in the territory of Goa and commences negotiations with India to ensure the liquidation of its colonial possessions in that country, there will be no war and the affair will end in a peaceful manner, with the liberation of the people of Goa and their reunification with the people of India.

120. This is what was urged in the Declaration and mentioned in resolution 1654 (XVI) recently adopted by the General Assembly, which speaks of the need to accelerate the process of decolonization, in other words the complete elimination of the colonial system. It is in this light that the events now taking place in Goa should be considered. This is why the Soviet delegation fully supports this draft resolution and will vote for it.

121. The draft resolution submitted by France, Turkey, the United Kingdom and the United States [S/5033], repeats certain general provisions of the United Nations Charter, which naturally retain their force and must be observed by all Members of the United Nations as a general principle; but it applies these provisions of the Charter to a situation and to events which have a completely different meaning in the light of the Declaration adopted in the General Assembly by an overwhelming majority of Members of the United Nations. They cannot therefore be the basis for the adoption of a decision, when the issue involved is the liquidation of colonial possessions and of old colonial empires, which should themselves have transferred these possessions to the States in whose territories they are located.

122. For this reason, the operative paragraphs of this draft resolution do not correspond to the principles proclaimed both in the Charter and in the Declaration; they are artificial, and inappropriate to

Votent pour: Ceylan, Libéria, République arabe unie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Chili, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Il y a 4 voix pour, zéro voix contre et 7 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 7 membres, la motion n'est pas adoptée.

117. Le PRESIDENT: Puisque la motion n'a pas été adoptée par le Conseil, nous continuons la discussion.

118. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le Conseil est saisi de deux projets de résolution. A notre avis, c'est à juste titre que Ceylan, le Libéria et la République arabe unie, dans leur projet [S/5032], rejettent la plainte formulée par le Portugal contre l'Inde pour agression et invitent le Portugal à mettre un terme à son action hostile et à coopérer avec l'Inde pour la liquidation de ses possessions coloniales en Inde.

119. La délégation soviétique estime que cette attitude correspond pleinement aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée générale [résolution 1514 (XV)], qui est mentionnée dans le projet de résolution, et qu'elle est de nature à assurer un cessez-le-feu effectif; en effet, si la puissance coloniale, c'est-à-dire le Portugal, met un terme à ses opérations militaires sur le territoire de Goa et négocie avec l'Inde en vue de liquider ses possessions coloniales en Inde, la guerre sera évitée et la question sera réglée pacifiquement: le peuple goan sera libéré et réuni au peuple de l'Inde.

120. C'est précisément ce qui est demandé dans la Déclaration et aussi dans la résolution 1654 (XVI) que l'Assemblée générale vient d'adopter et qui souligne la nécessité d'accélérer le processus de décolonisation, c'est-à-dire de liquider entièrement le système colonial. C'est sous cet angle qu'il faut examiner les événements qui viennent de se dérouler à Goa. C'est la raison pour laquelle la délégation soviétique appuie sans réserve le projet de résolution des trois puissances et votera en sa faveur.

121. Quant à l'autre projet, qui est présenté par les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Turquie [S/5033], il reprend certaines dispositions générales de la Charte des Nations Unies qui conservent évidemment toute leur valeur et que tous les Etats Membres ont le devoir de respecter; mais ces dispositions sont invoquées à propos d'une situation et d'événements qui prennent un sens tout différent compte tenu de la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale à une écrasante majorité. Elles ne peuvent donc servir de base à une décision, puisqu'il s'agit de liquider les possessions des anciens empires coloniaux, qui auraient dû remettre eux-mêmes ces possessions aux Etats sur le territoire desquels elles se trouvent.

122. Pour cette raison, le dispositif de ce projet de résolution n'est pas conforme aux principes proclamés dans la Charte et dans la Déclaration; il a un caractère artificiel et ne répond pas aux nécessités

the tasks before us and to the actual situation in which the events are taking place.

123. While in the first preambular paragraph of this draft resolution it is stated that "all Members are obligated to settle their disputes by peaceful means and to refrain from the threat or use of force in a manner inconsistent with the purposes of the United Nations", in the third preambular paragraph it is said that one of the purposes of the Organization is "to develop friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples".

124. If the sponsors of this draft resolution had been consistent, on the basis of these provisions of the Charter they should have called upon their ally, Portugal, immediately to end its colonial domination in Goa and immediately to liberate the people of Goa, precisely in order to establish "friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples". Instead, the sponsors of the draft resolution accuse the Government and people of India of actions which are aimed at the liberation of the people of Goa. This is in complete contradiction with the stated purposes and principles of the United Nations Charter, which they advance as the initial premise for the subsequent operative paragraphs.

125. The Government of India is also called upon to "withdraw its forces immediately to positions prevailing before 17 December 1961", but there is absolutely no mention of the Portuguese forces, which were brought into Goa as reinforcements and have been threatening all the people of Goa and the neighbouring population in the territory of India. This merely proves that the sponsors of the draft resolution show a unilateral approach to the essence of the problem, which is explained by their alliance with Portugal.

126. On the basis of all these considerations, the Soviet delegation considers it not only impossible to support this draft resolution but also impossible to contribute in any way towards its adoption. The Soviet delegation will vote against this draft resolution.

127. The PRESIDENT (translated from French): Since there are no more speakers on my list, we can now take a vote on the two draft resolutions before the Council.

128. First I put to the vote the draft resolution submitted by Ceylon, Liberia and the United Arab Republic [S/5032].

A vote was taken by show of hands.

In favour: Ceylon, Liberia, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic.

Against: Chile, China, Ecuador, France, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The draft resolution was rejected by 7 votes to 4.

129. The PRESIDENT (translated from French): I now put to the vote the draft resolution submitted by France, Turkey, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America [S/5033].

A vote was taken by show of hands.

du moment et de la situation concrète.

123. Dans le premier considérant de cette résolution, il est dit que "tous les Membres de l'Organisation sont tenus de régler leurs différends par des moyens pacifiques et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force d'une manière incompatible avec les buts des Nations Unies"; dans le troisième considérant il est également indiqué que "l'un des buts des Nations Unies est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".

124. Si les auteurs du projet de résolution étaient logiques avec eux-mêmes, ils devraient se fonder sur ces dispositions de la Charte pour inviter leur allié, le Portugal, à mettre immédiatement un terme à sa domination coloniale à Goa et à libérer sans tarder le peuple de Goa, précisément pour "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes". Au lieu de cela, ils blâment l'action du gouvernement et du peuple indiens, qui ont voulu libérer le peuple de Goa. Cette attitude est en complète contradiction avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies qu'ils citent à l'appui du dispositif de leur projet de résolution.

125. Le Gouvernement de l'Inde est aussi invité "à ramener immédiatement ses forces sur les positions qu'elles occupaient avant le 17 décembre 1961", mais les auteurs du projet ne soufflent mot des renforts portugais envoyés à Goa, qui menaçaient toute la population goane et la population voisine de l'Inde. Cela prouve simplement que les auteurs du projet de résolution envisagent le fond du problème avec partialité, ce qui s'explique par leur alliance avec le Portugal.

126. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique estime qu'elle ne peut ni appuyer ce projet de résolution, ni faciliter en aucune manière son adoption. Elle votera contre ce projet.

127. Le PRESIDENT: Il n'y a plus d'orateurs inscrits, et nous pouvons passer au vote sur les deux projets de résolution dont le Conseil est saisi.

128. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution présenté par Ceylan, le Libéria et la République arabe unie [S/5032].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Ceylan, Libéria, République arabe unie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Chili, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 7 voix contre 4, le projet de résolution est rejeté.

129. Le PRESIDENT: Je mets maintenant aux voix le projet de résolution déposé par les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie [S/5033].

Il est procédé au vote à main levée.

In favour: Chile, China, Ecuador, France, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Ceylon, Liberia, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic.

The result of the vote was 7 in favour and 4 against.

The draft resolution was not adopted, one of the negative votes being that of a permanent member of the Council.

130. Mr. STEVENSON (United States of America): I believe that I am the only representative at this table who was present at the birth of the United Nations. Tonight we are witnessing the first act in a drama which could end with the death of the Organization. The League of Nations died, I remind you, when its members no longer resisted the use of aggressive force. So it is with a most heavy heart that I must add a word of epilogue to this fateful discussion, by far the most important in which I have participated since this Organization was founded sixteen years ago.

131. The failure of the Security Council to call for a cease fire tonight in these simple circumstances is a failure of the United Nations. The veto of the Soviet Union is consistent with its long role of obstruction. But I find the attitude of some other members of the Council profoundly disturbing and ominous because we have witnessed tonight an effort to rewrite the Charter, to sanction the use of force in international relations when it suits one's own purposes. This approach can only lead to chaos and to the disintegration of the United Nations.

132. The United States appeals again to the Government of India to abandon its use of force, to withdraw its forces. We appeal to both parties again to negotiate their differences. This is the course prescribed by the Charter. It is the course of wisdom. The inability of the Council to act because of the Soviet veto does not alter this fact.

133. We will consult overnight with other members of the Council regarding further steps which might be taken by the United Nations and we reserve the right to seek a further meeting at any time.

134. Mr. GARIN (Portugal): The veto of the Soviet Union which has just been imposed will undoubtedly shock the conscience of the civilized world and considerably lessen its faith in the efficacy of the United Nations to ensure respect for international law and justice and even in its ability to stop a fully pre-meditated and unprovoked armed aggression. It is tragic that the brave but defenceless people of Goa have been cynically sacrificed to the idol of power and force. The world, and the Portuguese nation in particular, can never forget this brazen repudiation of the ideals of the United Nations and this cruel disregard of human lives. The right of might has been erected into a principle of international relations by one of the leading Powers in the world. The consequences of this flagrant immorality cannot fail to make themselves felt to the detriment of the whole world.

Votent pour: Chili, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Votent contre: Ceylan, Libéria, République arabe unie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 7 voix pour et 4 voix contre.

L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

130. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je crois être ici le seul représentant qui ait assisté à la naissance de l'Organisation des Nations Unies. Mais, ce soir, nous voyons le premier acte d'un drame dont le dénouement pourrait être la mort de l'Organisation. La Société des Nations a péri lorsque ses membres ont cessé de résister à l'emploi de la force agressive. C'est donc avec une extrême tristesse que je dois ajouter un bref épilogue à cette discussion lourde de conséquences et de loin la plus importante de celles auxquelles j'ai participé depuis la création de l'Organisation des Nations Unies il y a 16 ans.

131. L'échec du Conseil de sécurité, qui, ce soir, dans des circonstances aussi simples, n'a pas pu demander un cessez-le-feu, est un échec pour les Nations Unies. Le veto de l'Union soviétique est bien dans la ligne du rôle d'obstruction que joue depuis longtemps ce pays. Mais je trouve l'attitude de certains autres membres du Conseil profondément regrettable et inquiétante, car nous avons assisté ce soir à un effort en vue de récrire la Charte et de sanctionner l'usage de la force dans les relations internationales lorsque cela sert des intérêts particuliers. Cette manière d'agir ne peut que conduire au chaos et à la désintégration de l'Organisation des Nations Unies.

132. Les Etats-Unis adressent un nouvel appel au Gouvernement de l'Inde pour qu'il renonce à l'emploi de la force et qu'il retire ses troupes. Nous supplions encore les deux parties de négocier comme le prescrit la Charte. C'est la voie de la sagesse, et la carence du Conseil, due au veto soviétique, n'y change rien.

133. D'ici à demain, nous consulterons d'autres membres du Conseil de sécurité quant aux autres mesures que pourrait prendre l'Organisation des Nations Unies et nous nous réservons le droit de demander une nouvelle réunion du Conseil.

134. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Le veto que vient d'opposer l'Union soviétique ne manquera pas de choquer le monde civilisé dont il affaiblira considérablement la foi en l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le respect du droit international et de la justice, et même pour arrêter une agression armée entièrement prémeditée et non provoquée. Il est tragique que le peuple de Goa, brave mais sans défense, ait été cyniquement sacrifié aux idoles du pouvoir et de la force. Le monde, et la nation portugaise en particulier, ne pourront jamais oublier cette répudiation éhontée de l'idéal des Nations Unies, et ce cruel mépris pour la vie humaine. L'une des grandes puissances mondiales a érigé le droit de la force en principe régissant les relations internationales. Les conséquences de cette violation flagrante de la morale ne pourront manquer de se faire sentir au détriment du monde entier.

135. The case under discussion is one of premeditated, clear-cut, naked and brutal aggression. Yet, the Security Council has been prevented from taking the right action. This only means that international lawlessness has been allowed to prevail tonight in the Council. The world will draw its conclusions.

136. As far as Portugal is concerned, my Government formally and categorically reserves all its rights in Goa, Damão and Diu, and will continue to defend them with all the means at its disposal, in this Organization or outside it, until the law of right is made to prevail again.

137. The Portuguese people will not fail to appreciate the efforts of those delegations which tried to uphold law and justice and the principles of the Charter.

138. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Soviet delegation had not intended to speak after the vote, since the whole meaning of the vote had been sufficiently explained in the preceding debate; but after the statement by the representative of the United States, who was fully supported by the representative of Portugal, I feel it necessary to say a few words.

139. The representative of the United States dramatically represented that today an act had been written of the drama which might be the beginning of the end of the United Nations. In my view, this dramatic statement is completely out of keeping with the substance of the decision or decisions taken today in the Security Council. Today saw, not the beginning of the end of the United Nations, but the expression of the will to defend colonial countries and peoples and their right to life, freedom and independence. The fact that the Council rejected proposals aimed at supporting the colonial Powers, at supporting their colonial right to oppress, proves the merit of the Council, not its weakness.

140. If the United Nations does not defend the colonial countries and peoples, but tries to defend the colonial system and the most reactionary representatives of that system, then this indeed may mean the collapse of the United Nations, since at the present time and in the conditions of the twentieth century the United Nations can justify its existence primarily because it will be an organization defending the colonial countries and peoples and defending the small nations against the colonial Powers, which are trying by every means to maintain their domination, in territories that are still vast, over millions and tens of millions of people.

141. The fact that the United Nations at the fifteenth session of the General Assembly adopted the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples, and at the sixteenth session reaffirmed this Declaration and took a decision calculated to accelerate the process of the liberation of colonial countries and peoples, places an obligation upon all United Nations organs to act in accordance with this decision, which is an expression of the spirit of our time. Anyone who does not understand this does not understand the essence of the tasks now facing the United Nations. The Soviet Union is proud that it did not allow the adoption of a resolution which in fact would have meant support of the colonial Powers and, above all, of a colonial Power such as

135. Nous étions saisis d'un cas d'agression caractérisée, prémeditée, ouverte et brutale; pourtant, le Conseil de sécurité a été empêché d'agir. Cela signifie simplement qu'on a laissé ce soir triompher ici l'anarchie internationale. Le monde en tirera les conclusions qui s'imposent.

136. En ce qui le concerne, le Gouvernement portugais réserve formellement et catégoriquement tous ses droits sur Goa, Damão et Diu et il continuera d'employer tous les moyens dont il dispose pour les défendre, dans cette organisation ou ailleurs, jusqu'à ce que le droit règne à nouveau.

137. Le peuple portugais ne manquera pas de rendre hommage aux délégations qui ont voulu défendre le droit, la justice et les principes de la Charte.

138. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole après le vote, dont le sens a été suffisamment précisé au cours de la discussion, mais étant donné l'intervention du représentant des Etats-Unis, que le représentant du Portugal a appuyé sans réserve, je juge indispensable de dire quelques mots.

139. Le représentant des Etats-Unis a prétendu, sur le ton de la tragédie, qu'on avait assisté aujourd'hui au premier acte d'un drame qui risquait de marquer le commencement de la fin de l'Organisation des Nations Unies. Je pense que cette déclaration pathétique ne correspond nullement à la substance de la décision ou, plutôt, des décisions que le Conseil de sécurité a prises aujourd'hui. Loin de marquer le commencement de la fin de l'ONU, cette journée a vu se manifester la volonté de défendre les pays et peuples coloniaux, leur droit à la vie, à la liberté et à l'indépendance. Le fait que le Conseil de sécurité ait rejeté les propositions tendant à appuyer les puissances coloniales et à leur reconnaître le droit d'asservir les peuples témoigne de sa dignité, non de sa faiblesse.

140. En revanche, si l'Organisation des Nations Unies, au lieu de protéger les pays et les peuples coloniaux, cherche à défendre le système colonial et les représentants les plus réactionnaires de ce système, elle risquera véritablement d'aller à sa perte, car à l'heure actuelle, au XXème siècle, elle ne peut justifier son existence que si elle prend la défense des pays et des peuples coloniaux et des petites nations contre les puissances coloniales, lesquelles veulent à tout prix perpétuer leur domination sur des dizaines de millions d'êtres humains, dans les immenses territoires qu'elles occupent encore.

141. L'Assemblée générale a adopté à sa quinzième session la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; elle l'a confirmée à sa seizième session et elle a décidé d'accélérer le processus de libération des pays et des peuples coloniaux. Tous les organes de l'ONU sont donc tenus de se conformer à ces décisions, qui répondent à l'esprit de notre temps. Ne pas s'en rendre compte, c'est ne pas comprendre la tâche même qui incombe maintenant à l'Organisation. L'Union soviétique est fière d'avoir empêché l'adoption d'une résolution qui en réalité aurait eu pour effet d'appuyer l'action des puissances coloniales, et avant tout du Portugal, qui, en tant qu'Etat Membre, discrédite l'Organisation des Nations Unies par ses actes.

Portugal, which, though a Member of the United Nations, is discrediting the Organization by its actions.

142. Those who defend Portugal are defending not the United Nations but colonialism, the most shameful phenomenon of the twentieth century, although dozens of times they may assert the contrary.

143. In our opinion, today's meeting proves that it is now impossible to continue the old policy of oppressing the colonial countries and peoples and that it is time to pass on to a truly constructive policy of liberating them; in this matter, the United Nations should assist the colonial countries and peoples.

144. Today's discussion has, I consider, helped the colonial countries and peoples that are fighting for their liberation. This is entirely in keeping with the purposes and principles which are set forth in the United Nations Charter and which the colonial Powers are trying to misinterpret in their own mercenary interests. We shall not condone such actions, and shall continue to defend the United Nations Charter and the principles which, stemming from that Charter, are in line with the interests of millions of people throughout the world.

145. Mr. GARIN (Portugal): The hour is late, and I do not wish to abuse the patience of the Council. Therefore, with reference to the remarks made by the representative of the Soviet Union, I only wish to say: history will judge which Member State has tonight not only shamed the United Nations but indeed the whole of mankind.

*The meeting rose on Tuesday, 19 December,
at 12.50 a.m.*

142. Ceux qui défendent le Portugal ne protègent pas l'ONU, mais le colonialisme, le phénomène le plus honteux du XXème siècle, bien qu'ils aient 20 fois affirmé le contraire.

143. Selon nous, la séance d'aujourd'hui montre qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de poursuivre l'ancienne politique d'asservissement des pays et des peuples coloniaux et qu'il faut adopter une politique réellement constructive pour la libération de ces pays et de ces peuples, auxquels l'Organisation des Nations Unies doit venir en aide.

144. Je pense aussi que notre discussion d'aujourd'hui aidera les pays et les peuples coloniaux qui luttent pour leur libération. Elle répond pleinement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, que les puissances coloniales cherchent à dénaturer pour servir leurs intérêts égoïstes. Nous ne favoriserons pas de tels agissements; nous continuerons à défendre la Charte et les principes qui en découlent, et qui sont conformes aux intérêts de millions d'êtres humains du monde entier.

145. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Il se fait tard et je ne voudrais pas abuser de la patience des membres du Conseil. C'est pourquoi je me bornerai à ajouter ceci aux remarques faites par le représentant de l'Union soviétique: l'histoire jugera quel est l'Etat Membre qui, ce soir, a jeté le discrédit non seulement sur l'Organisation des Nations Unies, mais encore sur l'humanité tout entière.

La séance est levée le mardi 19 décembre, à 0 h 50.

WHERE TO BUY UNITED NATIONS PUBLICATIONS ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRICA/AFRIQUE

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAIN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.
ETHIOPIA/ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL
PRESS AGENCY, P. O. Box 120, Addis Ababa.
GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.
MOROCCO/MAROC: CENTRE DE DIFFUSION
DOCUMENTAIRE DU B.E.P.I.,
8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.
SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD:
VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.
**UNITED ARAB REPUBLIC/
RÉPUBLIQUE ARABE UNI.:**
LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE"
9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

ASIA/ASIE

BURMA/BIRMANIE: CURATOR,
GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.
CAMBODIA/CAMBODGE:
ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.
CEYLON/CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.
CHINA/CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipeih, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.
HONG KONG/HONG-KONG:
THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.
INDIA/INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras
& New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta & New Delhi.
P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.
INDONESIA/INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.
JAPAN/JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
KOREA (REP. OF)/CORÉE (RÉP. DE):
EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.
PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD.
Lahore.
THOMAS & THOMAS
Karachi.
PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.
SINGAPORE/SINGAPOUR:
THE CITY BOOK STORE, LTD., Collyer Quay.
THAILAND/THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawa: Road, Wat Tuk, Bangkok.
VIET-NAM (REP. OF/RÉP. DU):
LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

AUSTRIA/AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY
Graben 31, Wien, 1.
B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIUM/BELGIQUE: AGENCE
ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.
CZECHOSLOVAKIA/TCHÉCOSLOVAQUIE:
ČESkoslovenský spisovatel
Národní Třída 9, Praha 1.
DENMARK/DANEMARK:
EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.
FINLAND/FINLANDE:
AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.
FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (VI).
**GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)/
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'):**
R. EISENSCHMIDT
Schwanthalter Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
GREECE/GRÈCE:
LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.
ICELAND/ISLANDE:
BÓKAVERLUNN SIGFÚSÁR
EYMONDSSONAR H. F.
Austurstræti 18, Reykjavik.
IRELAND/IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.
ITALY/ITALIE:
LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
& Via D. A. Azuni 15/A, Roma.
LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSCH-
SCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.
NETHERLANDS/PAYS-BAS:
N. V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
NORWAY/NORVÈGE:
JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.
PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 Rua Aurea, Lisboa.
SPAIN/ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universidad, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.
SWEDEN/SUÈDE: C. E. FRITZE'S
KUNGL. HOVOBKOHANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.
SWITZERLAND/SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.
HANS RAUHNARDT
Kirchgasse 17, Zurich 1.
TURKEY/TURQUIE:
LIBRAIRIE HACHETTE
469 İstiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
**UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS/
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:** MEZHUDNARODNAYA
KNYIGA, Smolenskaya Ploschad, Moskva.
UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI:
H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.1
(and HMSO branches in Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).
YUGOSLAVIA/YUGOSLAVIE:
CANKARJAVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11;
Beograd.
PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

Orders and inquiries from countries where sales agencies have not yet been established may be sent to: Sales Section, United Nations, New York, U.S.A.
or to Sales Section, United Nations, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes,
ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).

LATIN AMERICA/ AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINA/ARGENTINE: EDITORIAL
SUDAMERICANA, S. A., Alsina 500, Buenos Aires.
BOLIVIA/BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.
BRAZIL/BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.
CHILE/CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.
COLOMBIA/COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.
CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.
**DOMINICAN REPUBLIC/RÉPUBLIQUE
DOMINICaine:** LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.
ECUADOR/ÉQUATEUR:
LIBRERIA CIENTIFICA, Casilla 362, Guayaquil.
EL SALVADOR/SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.
GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA.
FINANCIERA
6a. Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.
HAITI/HAÏTI:
LIBRAIRIE "A LA CARAVELLE", Port-au-Prince.
HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.
MEXICO/MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.
PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, Sur 21-58, Panamá.
PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.
PERU/PEROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A. Casilla 1417, Lima.
URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES,
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1º piso, Montevideo.
VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

MIDDLE EAST/MOYEN-ORIENT

IRAQ/IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.
ISRAEL/ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. & 48 Nachlat Benjamin St.,
Tel Aviv.
JORDAN/JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.
LEBANON/LIBAN:
KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

NORTH AMERICA/ AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.
**UNITED STATES OF AMERICA/
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:**
SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.

OCEANIA/Océanie

AUSTRALIA/AUSTRALIE:
MELBOURNE UNIVERSITY PRESS
369 Lonsdale Street, Melbourne, C.1.
NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE:
UNITED NATIONS ASSOCIATION OF
NEW ZEALAND, C. P. O. 1011, Wellington.

[62B1]